Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

N° 2020-175

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *3*

M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VACHER
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme PERRON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Absents : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - DÉMARCHES QUARTIERS
Approbation de la Convention de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - 2020-2023.
Délibération n° 2020-175

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n° 2010-202, validée par le Conseil Municipal du 29 septembre 2010 et autorisant la signature de la Convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP),
Vu la Convention de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) signée le 21 décembre 2010,
Vu la délibération n° 2014-212, validée par le Conseil Municipal du 20 décembre 2014,
Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'abattement TFPB (17 mars 2016),
Vu la Convention GUP 2020-2023 et son annexe (dont la prolongation de la convention d'abattement de la TFPB en QPV sur la période 2021-2022), ci-annexées,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la Convention de la Gestion Urbaine de Proximité arrive à son terme le 31 décembre 2020 et la nécessité de la renouveler pour 3 ans,

Considérant qu'une Convention unique triennale de quartier est proposée pour 2020-2023, sur la base d'un diagnostic territorial partagé pour identifier les forces et les faiblesses du territoire, un programme d'actions pertinent permettant le partage du diagnostic et de dégager les priorités d'interventions par les acteurs principaux que sont la ville, les bailleurs et les habitants,

Considérant que cette Convention vise trois objectifs :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Répondre à l'enjeu d'amélioration du « Cadre de vie » dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, tel que l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville (unique) CVI 2014/2020 (prolongé à 2022) s'y sont engagés,
- Accompagner la réalisation des Projets de Renouvellement Urbain ou NPNRU pour favoriser leur mise en œuvre et la pérennisation des investissements réalisés,
- Mobiliser les bailleurs HLM au côté de la ville dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des contreparties liées à l'abattement de la TFPB,

Considérant que le renouvellement de cette convention va permettre :

- De poursuivre le travail entamé depuis 10 ans ;
- De généraliser les bonnes pratiques au sein des QPV mais aussi de la Ville,
- De renforcer les procédures en interne : Harmonisation – lisibilité – complémentarité,
- De mettre des moyens communs d'amélioration de la qualité de vie des habitants,
- D'instaurer des partenariats et des coopérations plus efficaces sur le territoire (mieux coordonner les interventions de gestion/améliorer le positionnement des personnels de proximité),

Après avis de la Commission Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération Internationale du 27 novembre 2020,
Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame VERTÉ,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention GUP 2020-2023 ci annexé fixant les modalités de partenariat, les plans d'actions GUP sur la Commune de Villepinte et l'avenant de prorogation de la convention d'abattement de la TFPB pour 2021-2022.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE PROMOTION DU TERRITOIRE ET SOLIDARITES
DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE – DEMARCHES QUARTIERS

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-175

Conseil Municipal du 12 Décembre 2020

RAPPORTEUR : Madame VERTÉ

OBJET : VIII - POLITIQUE DE LA VILLE - DEMARCHES QUARTIERS
1 - Approbation de la Convention de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - 2020-2023.

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) repose sur l'amélioration de la coordination des interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants et participe à l'équité de traitement entre les territoires de la Ville et permet d'améliorer l'image et l'attractivité des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Elle constitue donc un enjeu majeur pour ces quartiers et représente un levier important pour donner de la cohérence aux initiatives d'acteurs nombreux et mieux mutualiser les moyens mobilisés.

Au-delà de ces aspects sociaux et territoriaux, la GUP est un axe crucial pour la Rénovation Urbaine, dans la mesure où elle permet à court terme d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des opérations, et à plus long terme de pérenniser les investissements réalisés dans ce cadre.

La mise en place d'une démarche de GUP à Villepinte, a été initiée et intégrée dans la Convention du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Fontaine Mallet en 2008 (dans le cadre de l'ANRU I).

La Ville de Villepinte a engagé en 2015 une démarche plus volontariste en étendant le périmètre de la GUP à l'ensemble des QPV :
- Fontaine Mallet,
- Pasteur,
- Les Quatre Tours,
- Les Trilogies,
- Les Merisiers,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Le Parc de la Noue (en Plan de Sauvegarde et NPNRU/ANRU II – actuellement en réflexion pour un Plan National Initiative Copropriétés Dégradés - ORCODIN).

Un avenant de la Convention GUP a été rédigé en 2015 pour y intégrer ses éléments. Ainsi le territoire de l'ex « CA Terre de France » s'est doté d'une **Charte GUP Intercommunale** d'une durée de 6 ans signée le 7 novembre 2016 (prolongée jusqu'en 2022 - comme le Contrat de Ville Intercommunal - CVI), contractée entre l'EPT Paris Terres d'Envol, l'État, les 3 villes membres de l'ex CATF : Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte, et les bailleurs œuvrant sur le territoire.

Les principes définis dans la Charte sont déclinés dans des Conventions rédigées par chacune des villes membres de l'Ex CATF.

De ce fait, une nouvelle Convention GUP a été signée pour la période 2017-2020 (clôture de l'ANRU I/lancement de l'ANRU II).

La convention de la Gestion Urbaine de Proximité arrive à son terme le 31 décembre 2020. Il a été proposé de reconduire la Convention GUP pour une durée de trois ans.

Une Convention unique triennale de quartier est proposée pour 2020-2023, sur la base d'un diagnostic territorial partagé pour identifier les forces et les faiblesses du territoire, un programme d'actions pertinent permettant le partage du diagnostic et de dégager les priorités d'interventions par les acteurs principaux que sont la ville, les bailleurs et les habitants.

Cette Convention vise trois objectifs :

- Répondre à l'enjeu d'amélioration du « Cadre de vie » dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, tel que l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville (unique) CVI 2014/2020 (prolongé à 2022) s'y sont engagés,
- Accompagner la réalisation des Projets de Renouvellement Urbain ou NPNRU pour favoriser leur mise en œuvre et la pérennisation des investissements réalisés,
- Mobiliser les bailleurs HLM au côté de la ville dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des contreparties liées à l'abattement de la TFPB.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Le renouvellement de cette convention va permettre :

- De poursuivre le travail entamé depuis 10 ans ;
- De généraliser les bonnes pratiques au sein des QPV mais aussi de la Ville,
- De renforcer les procédures en interne : Harmonisation – lisibilité – complémentarité,
- De mettre des moyens communs d'amélioration de la qualité de vie des habitants,
- D'instaurer des partenariats et des coopérations plus efficaces sur le territoire (mieux coordonner les interventions de gestion/améliorer le positionnement des personnels de proximité).

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de valider cette Convention de la Gestion Urbaine de Proximité pour la période de 2020-2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Avis de la Commission Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération Internationale du 27 novembre 2020.
Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Convention Triennale DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE DE VILLEPINTE

2020/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

SOMMAIRE

LISTING DES SIGNATAIRES : p 3

PREAMBULE : P 4

I. **LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIENNALE :** P 6

II. **LES ACTEURS DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) :** P 8
- Les services municipaux
- Les propriétaires
- Les partenaires institutionnels extérieurs
- Les partenaires locaux habitants/associations

III. **LE PERIMETRE DE LA GUP :** P 9
- La cartographie des QPV P 10

IV. **LE PORTRAIT DES 6 QUARTIERS EN QPV :** P 11

V. **LES ENJEUX D'INTERVENTIONS – LE PROGRAMME D'ACTIONS ET LES PERSPECTIVES 2020/2023 :** P 12

VI. **LA CONVENTION :** P 16
- Les engagements des signataires P 18

VII. **LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION UNIQUE TRIENNALE :** P 23

VIII. **LES ANNEXES :**
- **Annexe I** – Acteurs de la GUP P 24
- **Annexe II** – Portrait des quartiers en QPV P 25
- **Annexe III** – Balades Urbaines P 28
- **Annexe IV** – Fiches actions thématiques P 32
- **Annexe V** – Tableaux de programmation 2020 des bailleurs Dans le cadre de l'exonération TFPB P 55

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

CONVENTION
GESTION URBAINE DE PROXIMITE
2020/2023

ENTRE :

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur Georges-François LECLERC ;
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL ;
- L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) / « Cadre de vie et logement », représentée par la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Madame Anne Claire MIALOT ;
- La Commune de Villepinte, représentée par son Maire, Madame Martine VALLETON ;
- La SA HLM « CDC HABITAT SOCIAL » (*anciennement EFIDIS*), représenté par Monsieur Mickael VOISIN ;
- La SA HLM « CDC HABITAT SOCIAL » (*anciennement OSICA*), représentée par Madame Agnès COULON;
- La SA HLM « SEQENS » (*anciennement France Habitation*), représentée par Madame Françoise TERNET ;
- La SA HLM « Immobilière 3F », représentée par Isabelle LABAYE ;
- La SA HLM « Seine Saint Denis Habitat » (*anciennement OPH 93*), représenté par Monsieur Patrice ROQUES;
- La SA HLM « Toit et Joie », représenté par Madame Leila SEIKAKI ;
- La Copropriété du Parc de la Noue, représentée par le Président du Conseil syndical, Monsieur Daniel PORCHER.

Les engagements des signataires :

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels de la convention et du programme d'actions triennales.

PREAMBULE :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Une ambition et une pratique au service des habitants des quartiers

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) constitue un enjeu majeur pour les quartiers de la politique de la ville. En effet, elle représente un levier important pour donner de la cohérence aux initiatives d'acteurs nombreux (collectivités locales et leurs regroupements, bailleurs sociaux, services de l'État, associations, habitants etc.) et mieux mutualiser les moyens mobilisés. Elle contribue ainsi à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

Par ailleurs, une meilleure gestion urbaine des Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV) participe à l'équité de traitement entre les territoires de la ville et permet d'améliorer l'image et l'attractivité des quartiers prioritaires. Enfin, au-delà de ces aspects sociaux et territoriaux, la GUP est un enjeu crucial pour la rénovation urbaine, dans la mesure où elle permet à court terme d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des opérations, et à plus long terme de pérenniser les investissements réalisés dans ce cadre.

Dès décembre 1998, une circulaire prévoyait la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans le cadre des Contrats de Ville 2000-2006. La loi du 1er août 2003 prévoit, elle, pour les quartiers faisant l'objet d'une intervention au titre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU), une convention GUP formalisant les engagements des différents acteurs impliqués dans la gestion urbaine de proximité.

Donc, démarche essentielle pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers, la GUP née d'abord dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement des grandes opérations de rénovation urbaine, s'avère avoir aujourd'hui une visée éminemment opérationnelle, les actions mises en place à travers cette GUP pouvant se constater et s'apprécier au fil des jours et permettre de façon visible de changer positivement le quotidien des habitants et des professionnels vivant dans les quartiers prioritaires.

Cette démarche contribue à la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre de la rénovation urbaine. Elle s'inscrit dans la logique de développement social et durable et peut aussi contribuer à renforcer la tranquillité publique dans les quartiers (en partenariat avec le CLSPD) et favoriser l'insertion professionnelle.

Elle fait appel à un partenariat actif de tous les acteurs de terrain, une mobilisation de l'ensemble des décideurs et s'appuie sur une large concertation avec les habitants des quartiers les mieux à mêmes de faire remonter attentes et besoins.

D'ailleurs, la refonte de la Politique de la Ville introduite par la loi du 21 février 2014 invite les acteurs à repenser leurs cadres d'intervention (articulation des échelles d'intervention, la réalisation d'économie d'échelle, pilotage intercommunal ...) en privilégiant une approche intégrée et partenariale des enjeux urbains et sociaux des quartiers prioritaires. Le règlement général du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain indique d'ailleurs que *« Les conditions d'accompagnement du changement induit par le projet doivent être définies, en ce qui concerne notamment la gestion, l'insertion et la mémoire des quartiers »*. Le règlement précise ensuite qu'un projet de gestion doit être intégré aux conventions de renouvellement urbain.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a ainsi :

- Modifié la géographie prioritaire de la Politique de la ville ;
- Instauré les nouveaux Contrats de ville (CVI) ;
- Lancé le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- Créé les Conseils citoyens.

Cette loi a confirmé l'obligation des collectivités engagées dans ces PRU à établir une convention de GUP et une charte GUP, en vue d'intégrer ces enjeux dès la conception du projet, en accompagnement du chantier et afin de favoriser la pérennisation des investissements.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

En rattachant le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) aux contrats de ville, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 a permis de renforcer la territorialisation des actions menées par les bailleurs en contrepartie de l'abattement et leur articulation avec les démarches de gestion urbaine de proximité portées par les collectivités sur les Quartiers Politiques de la Ville.

Ainsi, en contrepartie de l'abattement de la TFPB de 30% maximum dans les quartiers prioritaires (Article 62 de la Loi de finance 2015), les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de GUP contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires. La durée de l'exonération TFPB est basée sur la durée des contrats de ville (2015-2020).

Aujourd'hui, le territoire de l'ex « CA Terre de France » est couvert par une Charte GUP Intercommunale d'une durée de 6 ans signée le 7 novembre 2016 exécutoire à partir du 18 novembre 2017 (prolongée jusqu'en 2022 comme le Contrat de ville Intercommunal). Cette charte a été contractée entre les partenaires suivants :

- l'EPT Paris Terres d'Envol,
- L'État,
- Les 3 villes membres de l'ex CATF (Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte),
- et les bailleurs œuvrant sur le territoire.

La Charte a pour objet de fixer un cadre méthodologique, de gouvernance et les modalités de suivi de la GUP sur le territoire. Elle comprend également les principaux enjeux à l'échelle du territoire qui posent les problématiques partagées et les objectifs de la GUP pour les années à venir dans un souci de cohérence d'actions, de mobilisations des moyens, d'harmonisation des pratiques et le partage d'outils de suivi.
Elle décline les différents documents à mettre en place pour la bonne application de la présente tels que la convention unique triennale de quartier et les programmes annuels d'actions tant par la ville que par les Bailleurs.

Les principes définis dans la Charte sont déclinés dans des conventions rédigées par chacune des villes membres de l'Ex CATF.

A Villepinte, les principaux dysfonctionnements identifiés étant comparables sur l'ensemble des quartiers en QPV, une Convention unique triennale de quartier est proposée sur la base d'un diagnostic territorial partagé pour identifier les forces et les faiblesses du territoire, un programme d'actions pertinent permettant le partage du diagnostic et de dégager les priorités d'interventions par les acteurs principaux que sont la ville, les bailleurs et les habitants. Elle a pour objet également de valoriser les campagnes ponctuelles thématiques sur l'ensemble du territoire communal en y incluant les QPV.

De plus, au regard des différentes copropriétés existantes sur le périmètre actuel des quartiers prioritaires de la Ville et de la particularité de leurs statuts juridiques, il est engagé un travail auprès des représentants des copropriétaires (syndic et conseil syndical) pour procéder à une intégration progressive du dispositif GUP.

Donc, transversale et partenariale par essence, l'efficacité d'une démarche de GUP procède en partie de l'ingénierie et de la méthodologie de travail adoptée par les partenaires. Si la démarche ne peut se cantonner à l'utilisation d'outils ou le suivi d'une méthodologie de projet elle y gagne en pertinence et en suivi.

La réforme de la politique de la ville invite donc la commune et ses partenaires à privilégier :

- **une nouvelle approche des enjeux urbains et sociaux des quartiers prioritaires plus partenariale et intégrée.**

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

I – LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIENNALE :

Dans ce contexte, la Convention de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) de Villepinte vise un triple objectif :

- Répondre à l'enjeu d'amélioration du « Cadre de vie » dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, tel que l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de ville (unique) 2014/2020 (prolongé à 2022) s'y sont engagé ;

- Accompagner la réalisation des Projets de Renouvellement Urbain ou Nouveaux projets de Renouvellement Urbain du territoire pour favoriser leur mise en œuvre et la pérennisation des investissements réalisés ;

- Mobiliser les bailleurs HLM au côté de la ville dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des contreparties liées à l'abattement de la TFPB.

Cette démarche doit permettre de travailler mieux ensemble ; afin de résoudre les problèmes de gestion présents sur les territoires. En effet, les dysfonctionnements observés ne peuvent pas se résumer à une somme d'événements isolés, mais découlent de causes multiples, qu'elles soient humaines ou matérielles.

Elle vise ainsi à renforcer la gestion et les interventions sur les quartiers pour traiter des dysfonctionnements récurrents des QPV et mutualiser des moyens d'actions.

Pour ce faire, il convient de renforcer les facteurs de réussite d'une GUP (installée depuis dix ans sur Villepinte) :

- Identifier et (Re) Distribuer les responsabilités nouvelles ;

- Consolider les leviers pour soutenir et légitimer la démarche GUP au sein des QPV mais aussi auprès des acteurs œuvrant dans le même domaine (mutualisation – complémentarité – lisibilité sur le qui fait quoi ?) ;

- Former des acteurs impliqués :
  - Harmoniser les pratiques ;
  - Favoriser la réactivité ;
  - Anticiper les besoins ;

- Généraliser le Diagnostic en marchant :
  - Repérer et partager les dysfonctionnements ponctuels ou structurels pour y remédier ;

- Jouer un rôle concret sur l'appropriation et le respect des espaces (privés comme publics) ;

- Valoriser les bonnes pratiques :
  - S'appuyer sur les expérimentations réussies ;

- Avoir un portage politique et administratif fort pour :
  - Légitimer la démarche ;
  - Renforcer la réactivité des services sur les réponses à apporter.

- Clarifier :
  - La gouvernance pour :
    - La « Charte GUP » pour 6 ans : 2014 – 2020 / prolongée à 2022 comme les CVI – à l'échelle de l'ex-CATF (Communauté d'Agglomération Terre de France) réunissant : Sevran / Tremblay-en-France et Villepinte) – gérée par l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- La « Convention GUP » pour 3 ans : 2017- 2020 – à l'échelle des QPV de la ville de Villepinte – gérée par la ville de Villepinte (Direction Politique de la ville – Démarches quartiers) ;
- la responsabilité des gestionnaires (ville – EPT Paris Terres d'envol - bailleurs – copropriétés…) ;
- les domanialités (publics/privés).

- Renforcer le partenariat de la Gestion urbaine de proximité à l'échelle intercommunale à travers la mise en place d'outils partagés (lien entre la ville et le territoire):
  - Réflexion sur la prise en compte des problématiques récurrentes transversales au niveau de l'agglomération, dans tous les quartiers politique de la ville ;
  - Développement d'un espace de coordination interpartenarial et inter bailleurs qui permette :
    - De définir collectivement les axes prioritaires de la GUP,
    - D'organiser des réunions thématiques fréquentes associant un partenariat restreint et à géométrie variable, la construction d'ordres du jour préalables ;
    - De capitaliser et diffuser les bonnes pratiques (dresser un état des lieux des bonnes pratiques développées à l'échelle des quartiers / villes en matière de GUP, s'appuyer sur les bilans déjà réalisés à l'échelle des villes)
    - De développer des actions communes et co-portées par les partenaires (exemple : campagne de sensibilisation commune sur la dératisation ou les jets par les fenêtres ; harmonisation des procédures sur le traitement de la mécanique sauvage…), réfléchir à la mutualisation des outils et harmonisation des pratiques et des procédures à l'échelle d'agglomération.

  - Assurer un partage de l'information, notamment auprès des équipes de terrain.

Ainsi, le renouvellement de cette convention va permettre :

- De poursuivre le travail entamé depuis 10 ans ;
- De généraliser les bonnes pratiques (au sein des QPV mais aussi de la ville) ;
- De renforcer les procédures en interne (Harmonisation – lisibilité - complémentarité) ;
- De mettre des moyens communs d'amélioration de la qualité de vie des habitants ;
- D'instaurer des partenariats et des coopérations plus efficaces sur le territoire (mieux coordonner les interventions de gestion / améliorer le positionnement des personnels de proximité).

La formalisation contractuelle permet aussi pour les partenaires de :

- Recadrer les choses, si l'une des parties ne respecte pas ses engagements ;
- Cerner au mieux et de poser les responsabilités de chaque partenaire ;
- Mettre à plat de manière très précise la répartition du foncier (car sans convention, il peut y avoir des zones délaissées, à la fois par la Ville et par le bailleur, chacun se renvoyant la responsabilité) ;
- Définir une feuille de route par et pour les acteurs avec un programme d'actions annuel revisité chaque année par un avenant (avec un cadre suffisamment souple pour mettre en place une réflexion et une nouvelle manière d'intervenir si nécessaire).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

II – LES ACTEURS DE LA GUP :

Ainsi, le service de la Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) est un dispositif municipal qui vise à :

- Identifier de façon partagée les enjeux stratégiques au sein des QPV ;
- Relever les signalements de quotidienneté et les faire remonter au bon interlocuteur ;
- Coordonner l'ensemble des actions réalisées, contribuant au bon fonctionnement d'un quartier, à la qualité et à la cohérence des services urbains ;
- Développer une démarche partenariale et transversale, susceptible d'améliorer la qualité de vie des habitants, tant au quotidien que sur le long terme ;
- Favoriser l'articulation des acteurs entre conception, pratique et gestion de l'espace public ;
- Co-construire des projets de sensibilisation pour développer les bonnes pratiques avec les partenaires et les habitants des quartiers (les rendre acteurs du changement) ;
- Remobiliser les personnels de proximité pour améliorer la qualité de service ;
- Améliorer la relation entre les habitants et les acteurs publics.

Pour Villepinte, les acteurs principaux de la GUP en accompagnement et en réponse aux habitants sont : *(CF – l'article 2 de la convention GUP pour le listing précis des acteurs)*

- **Les services municipaux** *:*
  - La Ville de Villepinte.
- **Les propriétaires (Bailleurs sociaux / Syndics de copropriété représentant les co propriétaires) :**
  - Les bailleurs
  - La copropriété
- **Les partenaires institutionnels extérieurs :**
  - L'Etat ;
  - L'EPT « Paris Terres d'Envol » ;
  - Le bureau d'études URBANIS ;
  - Police Nationale (PN) ;
  - Les gestionnaires (DSU), les gardiens… (des bailleurs et de la copropriété).
- **Les partenaires locaux habitants/associations :**
  - Le Conseil syndical du Parc de la Noue ;
  - Les habitants des quartiers localisés en géographie prioritaire ;
  - Le Conseil Citoyen «Bien Vivre à Villepinte » et Habitants Relais de la GUP ;
  - Les Associations locales ;
  - Les Amicales des Locataires.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

III - Le périmètre de la GUP :

- Le périmètre d'intervention de la Gestion Urbaine de Proximité couvre l'ensemble des quartiers de la géographie prioritaire définie par l'Etat dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville (loi LAMY – 2014) :
  - Parc de la Noue ;
  - Pasteur ;
  - Fontaine Mallet – Les Merisiers – Les Quatre Tours – Les Trilogies.

- Répartition du nombre de logements par secteur et par bailleur :

Quartiers	CDC HABITAT	I3 F	SEQENS	Seine-Saint-Denis Habitat	Toit et Joie	Copropriété PDN	TOTAL :
Fontaine Mallet	444						**444**
Pasteur	601		154	119	97		**971**
Les Quatre Tours		218					**218**
Les Trilogies		357					**357**
Les Merisiers	280						**280**
Parc de la Noue						757	**757**
TOTAL :	**1 325**	**575**	**154**	**119**	**97**	**757**	**3 027**

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

1) Cartographie des QPV / des bailleurs et de la copropriété :

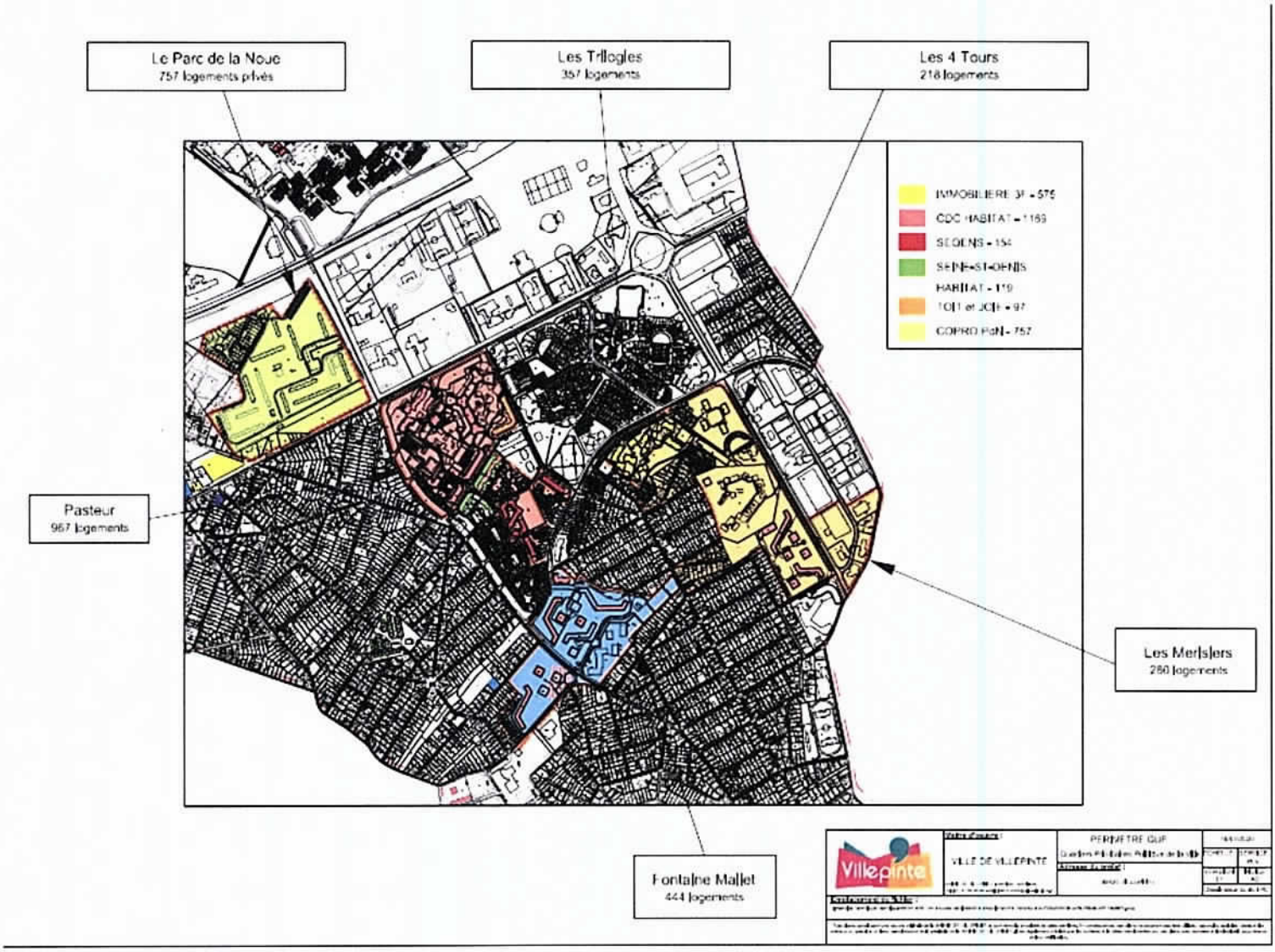

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

IV - Le portrait du quartier :

Le premier volet des conventions d'engagement est constitué d'un diagnostic du cadre de vie, élaboré sur chacun des quartiers prioritaires. Ce diagnostic est partagé, les bailleurs et les habitants ont participé à sa définition. Ce diagnostic doit permettre d'élaborer un portrait du quartier qui met en avant les besoins en matière de gestion du quotidien, et qui permettra de définir les priorités d'intervention.
Ce diagnostic est basé sur :

- La présentation du quartier, de ses principales caractéristiques et des acteurs concernés ;
- Les diagnostics en marchant déjà organisés dans chacune des villes avec les bailleurs et les habitants, et les retours d'expériences des professionnels de la GUP ;
- Une concertation avec les habitants des quartiers (amicales de locataires, conseillers syndicaux, conseillers citoyens, associations, etc.) ;
- La mise en perspective des projets de renouvellement urbain en cours, réalisés ou prévus.

CF : Tableaux synthétiques des portraits des 6 QPV - en Annexe II.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

V – Les enjeux d'interventions – Le Programme d'actions :

Le programme d'actions collectivité est piloté à l'échelle de la ville par le ou la coordinateur/trice GUP. Il est produit en collaboration avec les bailleurs et les habitants, et permet de définir des projets qui visent à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des habitants. Les actions sont précises et détaillées, elles permettent une mise en œuvre opérationnelle des priorités définies sur trois ans. Sur la base du diagnostic partagé et dans le respect des éventuelles démarches GUP existantes, des priorités d'interventions sont élaborées dans chaque QPV par la ville, les propriétaires (bailleurs, co propriétaires), les habitants et les partenaires. Ces priorités d'interventions définissent des orientations qui ont été déterminées à l'issue du diagnostic. Elles seront révisées à l'issue des trois ans, en 2023.

Ce programme est partenarial, il implique un engagement de la ville et des propriétaires dans la réalisation d'actions co-construites avec des habitants. **Les modalités de pilotage, de calendrier, et le cas échéant de financement sont inscrites dans ces programmes.**

Une mise en cohérence sera recherchée avec la programmation du Contrat de ville Intercommunal pour les actions qui pourraient relever d'un financement au titre du **pilier n°3 «Habitat et cadre de vie».** Les crédits de la Politique de la ville concernant le volet habitat et cadre de vie seront ciblés en priorité vers les quartiers où les besoins sont les plus importants ou les moyens plus limités.

Les seconds programmes d'actions annuels sont ceux réalisés par les bailleurs, en collaboration avec les villes et l'Etat, produits en contrepartie des 30 % d'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties des bailleurs. Ces programmes d'actions sont annexés aux conventions d'engagement des villes – au même titre que les programmes d'action collectivité - et mis à jour chaque année.

Ces grandes priorités d'intervention sont ensuite plus finement déclinées par l'intermédiaire des programmes d'actions annuels. L'élaboration de certaines fiches d'action pourrait faire émerger des initiatives partagées qui gagneraient à être menées à une échelle intercommunale, territoriale, ou inter-bailleurs. Après validation par les différents partenaires, ces actions pourront être intégrées aux programmes d'actions annuels.

Dans le cadre de ce travail, plusieurs objectifs sont fixés.

1. Améliorer la mobilisation des habitants pour en faire des acteurs de la GUP

La participation des habitants est essentielle pour servir de relais auprès des institutions et des bailleurs, notamment lors de la réalisation des diagnostics en marchant (balades urbaines).
Pour mobiliser les habitants, il conviendrait d'améliorer le suivi et le retour sur les réponses apportées aux signalements de quotidienneté de la GUP ;

- Développer des outils de communication,
- Co-construire des projets participatifs de quartier avec les habitants,
- Associer davantage les acteurs locaux tels que le Conseil Citoyen «Bien Vivre à Villepinte», les Amicales de locataires et le ou les conseil(s) syndical (aux).

2. Améliorer la propreté et la gestion dans les quartiers prioritaires, faire évoluer les comportements en matière d'amélioration du cadre de vie

L'amélioration de l'entretien général des quartiers est un enjeu majeur de la GUP. Il s'agit d'optimiser la gestion des déchets, de lutter contre les dépôts sauvages, et de renforcer l'hygiène (en luttant notamment contre les nuisibles).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Pour répondre à cet enjeu, l'organisation de la gestion et de l'entretien des quartiers doit être améliorée, notamment à travers le renforcement du partenariat inter-acteurs et perfectionner des pratiques existantes. Pour parvenir à des résultats durables, des actions de sensibilisation et de prévention doivent être poursuivies.

3. Renforcer la tranquillité résidentielle

L'insécurité perdure dans certains quartiers prioritaires, elle se traduit par du squat et du trafic dans les parties communes, du vandalisme et des dégradations précoces, et des comportements d'agressivité vis-à-vis du personnel de proximité. La Gestion Urbaine de Proximité est garante de l'amélioration du cadre de vie des habitants, elle peut donc être directement interpellée. Mais ces problèmes nécessitent des moyens d'actions adaptés et construits avec le CLSPD car cela ne relève pas de ces prérogatives.
Elle peut cependant jouer un rôle dans la lutte contre le sentiment d'insécurité en relais d'information, notamment à travers des aménagements et de requalification des espaces publics, d'organisation et de soutien d'actions de prévention, et enfin en apportant des réponses techniques.

Par ailleurs, les problématiques de mécanique sauvage, de véhicules ventouses et de stationnement sont profondément encrés dans les quartiers prioritaires, et représentent un réel enjeu pour la tranquillité résidentielle. La Gestion Urbaine de Proximité doit pouvoir signaler, coordonner et soutenir les actions entreprises par les services en charge de lutter contre ces phénomènes. Cette action pourrait faire l'objet d'un travail à l'échelle intercommunale.

4. Consolider le lien social et le vivre ensemble

L'existence de situations de précarité très ancrées dans les quartiers prioritaires peuvent conduire à l'isolement, l'exclusion, et peuvent favoriser un phénomène de repli sur soi. Il en ressort l'importance du rôle de la GUP à soutenir des actions de lien social de proximité, en favorisant les relations entre voisins, en créant du lien intergénérationnel, et renforcer les liens entre les communautés.

Le soutien aux initiatives citoyennes est également un enjeu fort pour concourir au renouvellement du bien vivre ensemble, à l'émergence de nouvelles coopérations et à des initiatives novatrices. La GUP favorise l'appropriation des espaces publics par les habitants, et mobilise ces derniers autour de la construction de projets collectifs sur l'amélioration du cadre de vie et l'animation locale.

5. Soutenir les équipes et les acteurs de la Gestion Urbaine de Proximité

Le maintien des équipes de proximité sur site (gardiens, personnels de terrain) est indispensable pour mener les actions efficaces. Il conviendrait de revaloriser le rôle des gardiens auprès des habitants en renforçant notamment le volet formation pour répondre aux mieux aux besoins du territoire (médiation, lien social, gestions de conflits, conflits d'intérêt... etc.) ; Les réseaux d'échanges sont à développer pour améliorer les pratiques, comme la mise en place de moments de paroles inter-bailleurs, la création d'annuaires des professionnels ou toute entreprise permettant de valoriser leur travail.

6. Associer la GUP dès l'élaboration des projets urbains (PRU-NPNRU-RESIDENTIALISATION)

Les projets urbains répondent aux mêmes enjeux que les axes précédents mais dans des plannings temporels et des implications particulières. Différentes phases sont à accompagner tels que la gestion du temps d'attente, la gestion des nuisances pendant les phases chantier, l'anticipation des problèmes de gestion future par la prise en compte des usages et l'apport de solutions techniques. Le dernier volet d'association de la GUP est de pérenniser les travaux entrepris.

Les objectifs à poursuivre sont :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- De contribuer au maintient de l'état d'entretien des quartiers dans l'attente du projet,
- D'optimiser l'utilisation des espaces publics en phase chantier,
- D'anticiper les conséquences du changement de statut des espaces,
- D'anticiper les modalités de gestion future des aménagements effectués. L'outil idéal étant un cahier des charges des services techniques pour prévoir cette gestion.
- D'étudier les usages des aménagements.

7. Améliorer le cadre de vie dans les quartiers prioritaires avec le levier de l'exonération TFPB

Les actions financées par l'exonération de la TFPB (axes éligibles au regard de la Loi de Finances) doivent concerner des problématiques spécifiques aux résidences situées dans le Quartiers Prioritaires de la Ville. Ces actions, dédiées particulièrement à ces résidences, doivent permettre à terme d'atteindre un même niveau de qualité que dans les secteurs Hors Quartier Politique de la Ville.

Ainsi, l'ensemble des enjeux devront permettre pour l'ensemble des quartiers GUP :

- Actualiser régulièrement et valoriser la connaissance partagée des champs et des modes d'intervention des différents acteurs et identifier les interlocuteurs référents ;
- Clarifier les responsabilités de gestion des espaces extérieurs. Certaines limites foncières restent parfois mal identifiées et la prise en charge des actions d'entretien quotidien reposent sur des habitudes et non sur la définition d'une répartition claire entre les bailleurs et la Ville (initier une démarche en vue d'élaborer une cartographie des responsabilités de chacun) ;
- Renforcer le dispositif partenarial de veille, et de traitement des signalements de quotidienneté ;
- Organiser, une fois par an, une restitution auprès des habitants sur les réponses apportées par les services et partenaires associés sur les dysfonctionnements traités ;
- Favoriser l'échange des bonnes pratiques entre les acteurs, sur le traitement des problématiques communes, (gestion des parkings...) ;
- Impliquer davantage les habitants dans la gestion de leur cadre de vie. Les habitants de ces secteurs sont actuellement associés soit dans un cadre d'opérations sur le patrimoine des bailleurs sociaux soit dans le NPNRU/Plan de Sauvegarde au Parc de la Noue soit dans des animations ponctuelles organisées dans les quartiers prioritaires ;

Il est essentiel d'impliquer davantage les habitants sur la gestion et l'animation de la vie sociale des quartiers.

De même plusieurs enjeux prioritaires seront à travailler pour résoudre les problèmes récurrents :

- Les comportements peu regardants des propriétaires de véhicules automobiles qui dégradent l'espace public et privé : voitures en voie d'épavisation (ou épaves), mécanique sauvage, et stationnement sauvage...;
- Le manque de propreté de l'espace public et privé : présence de nuisibles (pigeons...), jet d'ordures par les fenêtres, dépôts sauvages récurrents / encombrants...;
- Une appropriation déviante et excluante par certains individus des espaces privés et publics qui mettent en péril la tranquillité publique et peuvent contribuer à renforcer un sentiment d'insécurité : occupation de halls, vandalisme sur l'éclairage public... ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- L'animation sociale dans les quartiers, le vivre-ensemble et la participation des habitants : médiation, mobilisation et participation des locataires et habitants, fonds d'initiatives locales à destination des associations de locataires, montage et formation des amicales de locataires, animations socioculturelles

- L'appropriation et la qualité de vie dans le logement et les espaces partagés : économies d'énergies, ateliers d'auto réhabilitation, compréhension et maîtrise des charges, éco gestes… ;

- L'accompagnement pendant les travaux de rénovation urbaine (et la gestion des quartiers en attente des travaux) ;
  - Les chantiers éducatifs et pédagogiques ;
  - La formation du personnel et capitalisation des bonnes pratiques ;

- La mise à disposition de locaux pour les associations, les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), les collectifs d'habitants, la maison des projets de Fontaine Mallet.

Il apparaît également nécessaire d'adapter la GUP aux nouveaux fonctionnements et usages des quartiers au **sortir des projets de rénovation urbaine** (fontaine Mallet – ANRU I) et, par ailleurs, de conforter/renforcer les actions auprès des habitants en vue de garantir leur appropriation du nouveau cadre de vie. Cet aspect est fondamental, la bonne gestion des quartiers constituant une des conditions de la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre de la rénovation urbaine. Ainsi, la fin de la phase opérationnelle de la rénovation urbaine (fin des chantiers…) partenarial dont ils ont bénéficié jusqu'à aujourd'hui.

Le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) du Parc de la Noue doit être l'occasion de capitaliser sur ces démarches en vue de les rendre encore plus opérantes et efficientes dans la prévention et la résolution des situations. Il apparait nécessaire de travailler sur le moyen et long terme sur les problématiques récurrentes et transversales à l'échelle intercommunale, tout en continuant d'expérimenter avec des solutions innovantes localement.

C'est la raison pour laquelle, la généralisation de la Gestion urbaine de proximité à l'ensemble des quartiers prioritaires constitue un enjeu important d'amélioration du cadre de vie mais peut engendrer des coûts (en termes de moyens humains et financiers).

Enfin et c'est une dimension essentielle de la GUP, il s'agira d'assurer la co-construction de la GUP en l'enrichissant de l'expertise d'usage portée par les habitants.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

VI - CONVENTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE :

Article 1 : L'Objet de la convention

- La mise en œuvre coordonnée et cohérente de services urbains. Il s'agit de créer les conditions d'une gestion adaptée et durable contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la pérennité des aménagements ;

- Une implication plus forte des habitants dans les transformations et la gestion de leur environnement. La gestion durable du quartier repose sur l'appropriation par les habitants des espaces ainsi que sur le respect des usages définis. Dans cette optique, des actions partenariales seront conduites dans le but de sensibiliser davantage les habitants sur ces questions ;

- La plus-value de la GUP porte également sur l'évolution des modalités de travail partenarial et le renouvellement des modes d'intervention dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. L'objectif est de mieux coordonner les interventions des différents partenaires ; afin de les rendre plus efficaces et lisibles dans le/ou les quartier/s concerné/s.

Article 2 : Les acteurs de la GUP

La Ville de Villepinte :

- La Direction Politique de la Ville - Démarches quartiers avec :
  - Le dispositif GUP ;
  - Le service Politique de la ville ;
  - Le service Démarches quartiers ;
  - Le Conseil Citoyen « Bien Vivre à Villepinte ».
- Les services techniques ;
- Le Centre Technique Municipal (CTM);
- La Police Municipale (PM) ;
- L'Atelier Santé Ville - ASV ;
- Le service emploi ;
- La Mission Développement Durable ;
- Le CLSPD ;
- La Brigade de l'environnement ;
- Le dispositif « Tell My City » ;
- L'Hygiène Salubrité ;
- Le CCAS – solidarité ;
- La Direction de la communication ;
- Le Protocole.

Les amicales de locataires :

- Fontaine Mallet ;
- Pasteur ;
- Les Merisiers.

Les Bailleurs sociaux :

- CDC HABITAT ;
- Immobilière 3F ;
- SEQENS ;
- Seine Saint Denis Habitat ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Toit et Joie.
  - Les gestionnaires (DSU), les gardiens… (Des bailleurs et de la copropriété) ;
  - La Police Nationale (PN) ;
  - Le Conseil syndical du Parc de la Noue;
  - Les Associations locales :

Les associations locales :

- La Ressourcerie ;
- Le Centre Sociale André Malraux (CSAM) ;
- Les Compagnons bâtisseurs… ;

Les habitants des quartiers localisés en géographie prioritaire (6 QPV à Villepinte) ;

Le bureau d'études URBANIS :

- Pour la mise en place et le suivi de « la GUP renforcée » au Parc de la Noue, dans le cadre du Plan de Sauvegarde ;

L'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » :

- La gestion des Ordures Ménagères ;
- Le lien avec le NPNRU du Parc de la Noue ;
- Le lien avec la « Charte GUP » (à l'échelle de l'ex CATF) ;

L'Etat :

- l'ANRU ;
- La Déléguée du Préfet pour Sevran – Tremblay-en-France et Villepinte ;
- L'ANCT ;
- La DRIHL ;
- L'ANAH.

Article 3 : Le programme d'actions

Les missions prioritaires sont :

- Organiser un système de veille, définition et suivi des animations de la GUP ;
- Mettre à jour le « qui fait quoi ? » ;
- Repérer les dysfonctionnements de quotidienneté au sein des QPV ;
- Mettre en synergie les acteurs impliqués ;
- Répondre avec les partenaires compétents aux signalements de quotidienneté ;
- S'interroger collectivement sur les leviers d'une meilleure efficacité ;
- Trouver des solutions avec les partenaires pour enrailler les problèmes récurrents ;
- Structurer les pratiques en matière de qualité de service ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Accompagner le Nouveau Projet de Rénovation Urbaine du Parc de la Noue (notamment avec la GUP renforcée dans le cadre du Plan de sauvegarde) et les futurs projets urbains qui pourraient être développés dans les quartiers.

Article 4 : Les engagements des signataires

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour accompagner la mise en œuvre des objectifs opérationnels et du programme d'actions présentés dans l'article 3 de la Convention.

- Nommer un référent au sein de leur structure qui sera l'interlocuteur privilégié de la GUP dans le traitement des signalements et le suivi des projets partagés ;
- Participer à l'élaboration et l'actualisation du bilan annuel ;
- Participer à l'élaboration et l'actualisation du programme d'actions et de la programmation annuelle ;
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et le bilan des actions dont ils sont porteurs, dans le programme d'actions ;
- Associer, quand c'est possible, la GUP dans les projets de sensibilisation des usagers ou des opérations de nettoyages pour donner de la lisibilité sur les actions menées sur ces secteurs (travail en complémentarité) ;
- Participer à la mise en œuvre des actions dont ils sont partenaires dans un souci de renforcer le travail collaboratif ;
- Participer activement aux différentes instances de pilotage, animation, suivi et aux différentes réunions de travail auxquels ils seront conviés ;
- Faire un retour par écrit des réponses apportées aux dysfonctionnements identifiés (mettre à jour les tableaux transmis pour faciliter la gestion des réponses à apporter aux signalements).

Les partenaires signataires s'engagent également à :

- Participer à l'élaboration et l'actualisation du bilan annuel du programme d'actions ;
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et le bilan des actions dont ils sont porteurs, dans le programme d'actions ;
- Associer, quand c'est possible, la GUP dans les projets de sensibilisation qu'ils mènent auprès des usagers ou des opérations de nettoyages pour travailler en complémentarité et donner de la lisibilité sur les actions menées sur ces secteurs ;
- Participer à la mise en œuvre des actions pour renforcer le travail collaboratif ;
- Participer activement aux différentes instances de pilotage, d'animation, de suivi et aux différentes réunions de travail auxquels ils seront conviés ;
- Faire un retour par écrit des réponses apportées aux dysfonctionnements identifiés (mettre à jour les tableaux transmis par la GUP pour faciliter la gestion des réponses à apporter sur le signalement).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Nommer un référent au sein de leur structure (interlocuteur privilégié de la GUP) dans le traitement des signalements et le suivi des projets partagés.

Article 5 : Les missions de la GUP

- Animer, coordonner et suivre le dispositif sur les quartiers de la GUP ;
- Préserver le cadre de vie des habitants en QPV et en phase chantier (PS et NPNRU du Parc de la Noue) ;
- Répondre aux signalements des quartiers prioritaires (suivi d'un tableau de bord) ;
- Définir, mettre en place et coordonner les actions de sensibilisation, avec les acteurs pertinents dans le champ de la GUP, pour améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires Politique de la ville : Fontaine Mallet, Les 4 Tours, les Trilogies, Pasteur, Les Merisiers et Parc de la Noue ;
- Etudier et suivre les demandes des habitants ;
- Animer une cellule de veille, un COTECH, un COPIL et des groupes de travail thématiques avec les acteurs de la GUP ;
- Mettre en place des expérimentations qui répondent aux besoins des habitants et résolvent les dysfonctionnements de quotidienneté ;
- Animer les 5 permanences GUP :
  - Communiquer sur les réponses apportées sur les dysfonctionnements ;
  - Développer l'échange de bonnes pratiques ;
  - Donner de la lisibilité sur les actions de sensibilisation menées sur les quartiers prioritaires.
- Faciliter le travail en réseau :
  - Les services de la ville (les techniques, la PM, l'hygiène et insalubrité, la Brigade de l'environnement, « Tell my city », le développement durable, la Politique de la ville…) ;
  - Les bailleurs (gardiens, manageur de proximité, …) ;
  - La Copropriété du Parc de la Noue ;
  - La Police Nationale ;
  - Les associations locales ;
  - L'EPT Paris Terres d'Envol (ex-SEAPFA – NPNRU du Parc de la Noue) ;
  - Les 3 Amicales de locataires (Fontaine Mallet, Les Merisiers, Pasteur) ;
  - Le Conseil citoyen « Bien Vivre à Villepinte » ;
  - Les habitants des QPV ;
  - Les « habitants relais ».
- Définir, mettre en place et suivre les actions d'exo TFPB avec les bailleurs et la Délégué du Préfet ;
- Définir des outils pertinents : fiche de liaison, tableau de bord, charte de bon voisinage, guide de bonnes pratiques, supports de communication… ;
- Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la convention et la charte GUP.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Les instances de pilotage :

Le Comité de pilotage (COPIL) :

Le suivi de la convention sera assuré par le comité de pilotage. Il est co-présidé par Madame le Maire et Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis. Il réunit une fois par an l'ensemble des signataires de la Convention pour dresser le bilan des actions et fixer/valider les orientations pour l'année à venir en fonction de l'actualisation des diagnostics. Associer 2 membres des Conseils citoyens "Bien vivre à Villepinte" du groupe de travail "Participation des habitants aux instances de décisions de la politique de la ville". Un travail sera effectué pour les sensibiliser en amont pour les associer à la réflexion et de coproduire des actions de sensibilisations adaptées aux besoins du territoire.

Le Comité technique (COTECH) :

Il est constitué des référents techniques GUP et se réunit au minimum deux fois par an. Il prépare le programme d'action annuel.

Les diagnostics en marchant (DM) :

Les diagnostics en marchant annuels, auxquels participent un nombre de partenaires élargis (selon les sites), que ce soit au sein des organismes HLM ou au sein de la ville ont pour but de faire un point sur les actions engagées, évaluer les améliorations, initier de nouveaux projets et observer les dysfonctionnements sur site, analyser les améliorations ou non ...

La veille technique Visites de site ou de quartier :

Des visites de site régulières avec les gestionnaires des bailleurs peuvent être organisées. Ces visites sont à envisager avec les amicales (lorsqu'elles existent) ou groupe d'habitants référents. Ces visites ont une fonction de veille sur les périmètres des différents gestionnaires, réajustement des actions etc. Repérer les dysfonctionnements (propreté, épaves, nids de poules etc. ...) et s'accorder sur le service ou la structure qui peut résoudre le dysfonctionnement. Sur le patrimoine des bailleurs, elles peuvent permettent de s'assurer d'un dialogue régulier et apaisé entre habitants et les bailleurs, éventuellement en présence d'un tiers. Leur régularité est à adapter selon les sites et leurs besoins, et pourra être définie suite au diagnostic en marchant en fonction du niveau de problématiques.

Les cellules de veille GUP/Réunion quotidienneté, commission espaces publics... :
Des rencontres dont la régularité est à adapter (hebdomadaire, bimensuel) peuvent permettre un point régulier avec les services concernés sur les différents incidents et leur traitement, en lien avec l'outil de suivi. Les bailleurs peuvent être conviés selon les sujets. Ces rencontres permettent d'organiser les relances et alerter le comité technique sur les dysfonctionnements récurrents, point de blocage.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Des Groupes de Travail(GT) :

Les thématiques seront mises en place. Notamment un GT, qui sera en charge des diagnostics en marchant (composé de membres techniques, des gestionnaires et/ou des gardiens des bailleurs et/ou du conseil syndical du quartier concerné).

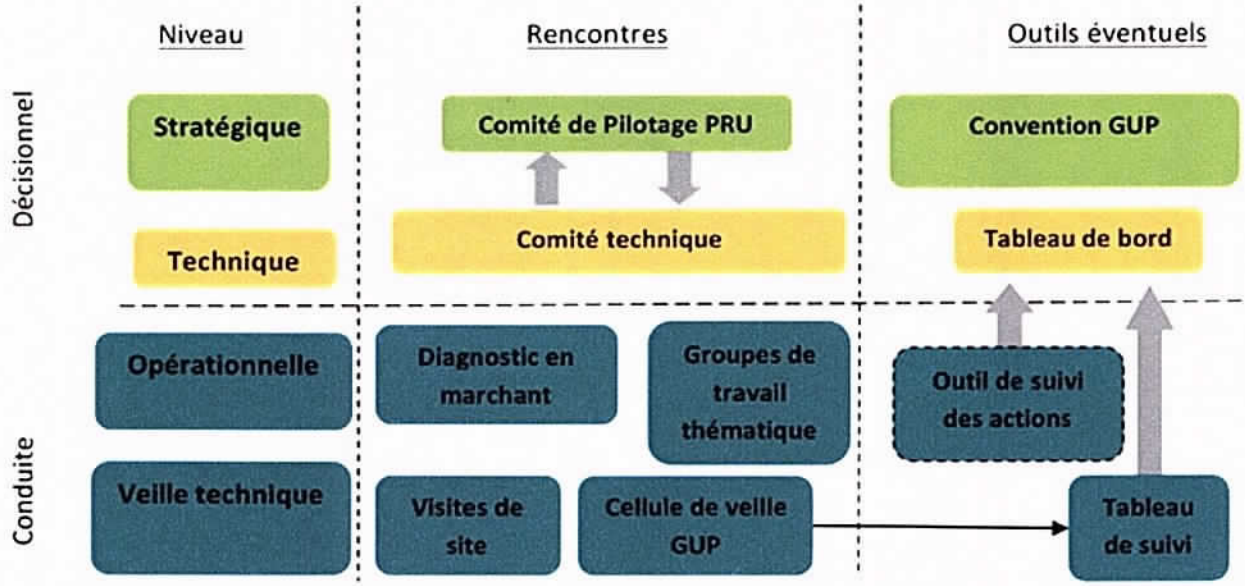

Le suivi :

En coordination avec le comité de pilotage et le comité technique, des référents GUP seront nommément désignés par chaque partenaire. Comme décrit plus haut, ces référents assureront d'abord le repérage des dysfonctionnements inhérents au quartier puis la mise en œuvre des actions de gestion urbaine de proximité avant d'en assurer le suivi.

L'évaluation :

L'évaluation sera réalisée par le coordinateur GUP. Un bilan annuel d'avancement des actions sera réalisé chaque année. Des propositions d'évolution en cas de non atteinte des objectifs posés dans les fiches actions seront faites par le coordinateur GUP.

Le rôle du coordinateur GUP :

Le Coordinateur GUP doit :

- Assurer l'orientation et le suivi des signalements ;
- Piloter les partenariats (rôle d'interface) ;
- Veiller à la mise en œuvre du programme d'actions et à son évolution ;
- Préparer et animer les différentes instances de décisions ;
- Actualiser l'annuaire et la communication GUP ;
- Alerter en cas de difficultés ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la démarche GUP et du programme d'actions.

Le programme d'actions :
Les actions ont été actualisées et de nouvelles fiches ont été créées (CF Annexe V).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

La durée de la convention : Sur 3 ans 2020-2023

La convention GUP a une durée de trois ans à compter de sa signature, pour prendre fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

VIII – Les signataires de la convention unique triennale :

La présente convention unique triennale de la Gestion Urbaine de proximité est signée par l'ensemble des intervenants, soit :

Le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant **M. Georges-François LECLERC**	**Le Maire de la Commune de Villepinte ou son Représentant Mme Martine VALLETON**
L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine ANRU ou son représentant **Mme Anne-Claire MIALOT**	**Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant** **M. Stéphane TROUSSEL**
La SA HLM CDC HABITAT SOCIAL (anciennement OSICA) **Mme Agnès COULON**	**La SA HLM CDC HABITAT SOCIAL (anciennement EFIDIS)** **M. Mickael VOISIN**
La SA HLM IMMOBILIERE 3F **Mme Isabelle LABAYE**	**La SA HLM SEQENS (anciennement France Habitation)** **Mme Françoise TERNET**
La SA HLM Seine Saint Denis Habitat **M. Patrice ROQUES**	**La SA HLM TOIT ET JOIE** **Mme Leila SEIKAKI**
La Copropriété du Parc de la Noue **M. Daniel PORCHER**	

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ANNEXE I

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Annexe II

PORTRAIT DES QUARTIERS PRIORITAIRES à Villepinte (QPV):

QUARTIER FONTAINE MALLET :	
FICHE D'IDENTITE :	**Equipements publics :**
▸ **Périmètre d'intervention :** 8 hectares ; ▸ **Nombre d'habitants :** Environ 1 200 ; ▸ **Nombre de logements :** 444 ; ▸ **Statut des logements :** 100% log. Social - CDC Habitat ; ▸ **Type de logements :** - 96.1% collectif ; - 3.9% individuel.	▸ 3 écoles (2 élémentaires et 1 maternelle) ; ▸ 1 collège : Jean Jaurès (500 élèves) ; ▸ 1 gymnase : COSOM ; ▸ 1 équipement Centre Nelson MANDELA : o Crèche familiale ; o Centre de loisirs ; o CLAS collégien ; o Service associatifs ; ▸ Maison des Projets : o 5 associations ; o un atelier CLAS primaire (CSAM) ; ▸ 1 city stade ; ▸ 4 aires de jeux ; ▸ Une mosquée ; ▸ Commerces-activités : o 2 boulangeries ; o 1 café ; o 1 pharmacie ; o 1 boucherie ; o 1 coiffeuse ; o 1 restaurant africain ; o Deux superettes.

QUARTIER PASTEUR :	
FICHE D'IDENTITE :	**Equipements publics :**
▸ **Périmètre d'intervention :** 13.8 hectares ; ▸ **Nombre d'habitants :** Environ 3 800 ; ▸ **Nombre de logements :** 1 177 ; ▸ **Statut des logements :** o 90.6% logement social ; o 9.4% logement privé. ▸ **Type de logements :** - 93.4% collectif (1 099 logements) ; - 6.6% individuel (78 logements).	▸ 2 écoles (1 maternelle – 1 élémentaire) ; ▸ 1 antenne jeunesse (6-17 ans) ; ▸ 1 halte jeux ; ▸ 1 crèche familiale ; ▸ 1 Centre Social André Malraux ; ▸ 1 Espace Jacques Prévert ; ▸ 4 aires de jeux (2-10 ans) ; ▸ 2 city stades ; ▸ Commerces-activités : o 1 pharmacie ; o 2 boulangeries ; o 1 barbier ; o 1 superette ; o 1 épicerie.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

QUARTIER DES TRILOGIES :	
FICHE D'IDENTITE :	**Equipements publics :**
▸ **Périmètre d'intervention :** 3.3 hectares ; ▸ **Nombre d'habitants :** environ 1 200 ; ▸ **Nombre de logements :** 357 ; ▸ **Statut des logements :** - 99.2% logement social (354 logements) ; - 0.8% logement privé (3 logements). ▸ **Gestionnaire du parc social** : 100% I3F ▸ **Type de logements :** - 97.3% collectif (351 logements) ; - 2.7% individuel (6 logements).	▸ 1 structure jeunesse (6-12 ans) ; ▸ 1 aire de jeux (2-10 ans) ; ▸ 1 city stade ▸ 1 terrain de pétanque ; ▸ Ecole élémentaire Charles de Gaulle ; ▸ Ecole maternelle des Merisiers ; ▸ Parc de la Roseraie ; ▸ Commerce-activités : absence de commerce.

QUARTIER DES QUATRES TOURS :	
FICHE D'IDENTITE :	**Equipements publics :**
▸ **Périmètre d'intervention :** 2.5 hectares ; ▸ **Nombre d'habitants :** environ 700 ; ▸ **Nombre de logements :** 218. ▸ **Statut des logements :** o 97.3% logement social (212 logements) ; o 2.7% logement privé ▸ **Gestionnaire du parc social :** 100% I3F.	▸ Ecole élémentaire Charles de Gaulle ; ▸ Ecole maternelle les Merisiers ; ▸ Foyer de l'Enfance ; ▸ 2 aires de jeux (2-10 ans) ; ▸ 1 espace d'évolution (football) ; ▸ Commerces-activités : absence de commerce.

QUARTIER LES MERISIERS	
FICHE D'IDENTITE	**Equipements publics**
▸ **Périmètre d'intervention :** 3.3 hectares ; ▸ **Nombre d'habitants :** environ 900 (2008) ; ▸ **Nombre de logements :** 280 ; ▸ **Statut des logements :** 100% logement social ; ▸ **Gestionnaire du parc social :** 100% logements EFIDIS ; ▸ **Type de logements :** 100% logements collectifs.	▸ Ecole Charles de Gaulle et Les Merisiers ; ▸ Collège Camille Claudel (500 élèves) ; ▸ 1 aire de jeux ; ▸ Commerces-activités : absence de commerce.

QUARTIER DU PARC DE LA NOUE :	
FICHE D'IDENTITE :	**Equipements publics :**
▸ **Périmètre d'intervention :** 10.5 hectares ; ▸ **Nombre d'habitants :** 2 500 ; ▸ **Nombre de logements :** 757 ; ▸ **Statut des logements :** 100% logement privé ; ▸ **Gestionnaire du parc social :** 100% copropriétés : du Parc de la Noue + commerce ; ▸ **Type de logements :** 100% logements collectifs.	▸ 1 local pour les jeunes de 12- 17 ans (PAQ) ; ▸ Ecole maternelle et élémentaire : Victor Hugo ; ▸ 1 aire de jeux ; ▸ 1 gymnase : Victor Hugo ; ▸ 1 local d'ingénierie de projet : o Les Compagnons bâtisseurs ; o BE Urbanis ; o La GUP ; ▸ Commerces-activités : o 1 cabinet médical vieillissant ; o 1 cabinet (diététicienne) ; o 1 cabinet dentaire, o 1 boulangerie ; o 1 Kebab – pizzeria ; o 1 crêperie ; o 1 pharmacie ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	○ 1 supermarché « Bir market » ; ○ 1 épicerie ; ○ 1 bureau de tabac ○ 1 banque ; ○ 2 coiffeurs… ; ○ 1 café ; ▸ 1 commissariat (PM).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ANNEXE III

Balades urbaines au sein des QPV

- **Synthèse des dysfonctionnements identifiés**
- **Priorités d'intervention:**

Les diagnostics en marchant :

- C'est une méthode participative qui consiste à rassembler les acteurs pour une promenade dans les quartiers ;
- L'Objectif est de relever les points forts et les points faibles (constat partagé) pour émettre des priorités d'intervention coordonnées en vue d'améliorer le quartier.

Quartier de Fontaine Mallet :	
Diagnostic :	**Priorités d'intervention :**
• Traitement du dépôt sauvages (rues : Cuvier / H Matisse) ; • Nombreuses voitures ventouses / épaves (domaine public comme privé) ; • Stationnement anarchique (récurrent) devant les écoles FM et JM ; • Problèmes de trafic de stupéfiants ; • Le portail de la résidence Normandie est cassé (les collégiens de Jaurès génèrent des nuisances sonores et visuelles) ; • Présence de mécanique sauvage (bâtiment Normandie).	• Amélioration de l'éclairage public ; • Limitation du stationnement sauvage ; • Création d'arrêt minute devant les écoles (Fontaine Mallet / J. Moulin) ; • Enlèvement de voitures ventouses et épaves (mettre en place une convention d'enlèvement avec le bailleur / en lien avec le CLSPD pour l'espace privé) ; • Faire réparer le portail du bâtiment de Normandie.

Quartier de Pasteur :	
Diagnostic :	**Priorités d'intervention :**
• Problèmes de dépôts sauvages ; • Problèmes de stationnement sauvage et de voiture ventouses (très souvent anarchique) ; • Problèmes de nuisibles ; • Problèmes de trafic de stupéfiants ; • Problèmes de squattes (nuisances sonores…).	• Harmoniser les pratiques en terme de gestion des ordures ménagères ; • Améliorer la gestion des encombrants (9 points – très gros problème dans le quartier) ; • Limiter le stationnement sauvage ; • Augmenter le taux d'occupation des parkings ; • Améliorer l'enlèvement des véhicules ventouses et épaves.

Quartier des Quatre Tours:	
Diagnostic :	**Priorités d'intervention :**
• Problèmes de stationnement gênant ; • Le problème de la barrière pompier qui n'est toujours pas résolu (stationnement gênant en cœur de quartier – sous les fenêtres) ;	• Nécessité de refaire un aménagement sur la lace centrale des 4 Tours pour créer de la cohésion sociale , • Améliorer la gestion des ordures ménagères,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

• Manque : o D'équipements de proximité ; o De place centrale structurée pour favoriser les échanges entre les habitants; • Les habitants posent leurs sacs poubelles à côté des conteneurs enterrés/ sur les paliers.	• Sensibiliser de nouveau : o Au tri sélectif ; o A la gestion des encombrants ; o A jeter les OM dans les contenaires enterrés (et non en pied d'immeubles ou sur les paliers). • Limiter le stationnement sauvage et trouver des solutions pour interdire l'accès des véhicules par les voies réservées aux véhicules de secours ; • Remettre : o En service la barrière pompier à l'entrée des Quatre Tours afin d'empêcher les voitures d'entrer ; o A niveau et améliorer l'entretien des équipements (terrain de foot, aire de jeux) ; • Rendre systématique l'enlèvement des véhicules ventouses et épaves en lien avec le CLSPD ; • Nettoyer : o Les détritus sur les espaces verts - réalisés par le jet par les fenêtres (à 1m par le bailleur – au-delà par les services de la ville) ; o Les parkings de la ville.

Quartier des Trilogies :

Diagnostic :	Priorités d'intervention :
• Présence de : o Dépôts sauvages (Rue Henri Becquerel) ; o Stationnement sauvage (Rue Henri Becquerel) / (devant les locaux encombrants) ; o Trafic de stupéfiant / squatte : (Place Thomas Edison / rue Henri Becquerel) ; o Nuisances visuelles / sonores – détritus sur voie publique… (Place Thomas Edison / rue Henri Becquerel) ; o Quartier sale ; o Voitures ventouses et épaves sur les deux parkings (publics et privés).	• Améliorer : o La gestion des ordures ménagères (OM), o Le respect du tri sélectif ; o La gestion des encombrants ; o Le nettoyage de la voirie publique : - Rue Henri Becquerel ; - Rue Claude Bernard ; - Rue Pascal ; - Les aires de jeux / le city stade. • Limiter le stationnement sauvage (Rue Henri Becquerel) ; • Faire respecter les interdictions de stationnement pouvant gêner le passage des services de secours et l'EPT PTE (gestion : OM / encombrants) ; • Clarifier les responsabilités et les modes de gestion des deux parkings et améliorer leur entretien ; • Enlèvement des véhicules épaves/ ventouses (en lien avec le CLSPD).

Quartier les Merisiers :

Diagnostic :	Priorités d'intervention :
• Problème de : o Mécanique sauvage (rue l'Ile Saint Denis) ; o Voitures ventouses (rue l'Ile Saint Denis) ; o Stationnement anarchique (rue l'Ile Saint Denis);	• Lutter contre : o Mécanique sauvage (rue l'Ile Saint Denis) ; o Voitures ventouses (rue l'Ile Saint Denis) ; o Stationnement anarchique (rue l'Ile Saint Denis);

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

• Problème de dépôts sauvages (Rue du Rêve) ; • Un des portails de la Résidence des Merisers (face au collège Camille Claudel) est cassé depuis des années (les collégiens y accèdent régulièrement : nuisances sonores...).	○ Dépôt sauvage. • Faire réparer le portail des Merisiers.

Quartier du Parc de la Noue :

Diagnostic :	Priorités d'intervention :
• Quartier en plan de sauvegarde (PDS – BE URBANIS) et en NPNRU (ANRU II – EPT PTE), donc le diagnostic évolue régulièrement (différentes étapes d'intervention), on constate qu'il y a : ○ Une absence de lisibilité des domanialités (nécessité de clarifier les responsabilités) ; ○ Problème sur la gestion : - Des encombrants - Des dépôts sauvages ; - Des OM ; ○ Problème de stationnement sur la voie privée et publique : - Voitures ventouses ; - Epaves ; - Mécanique sauvage ; ○ Espaces extérieurs : - Quartier globalement enclavé ; - Manque de stationnement ; - Propreté générale inégale ; - Nuisibles omniprésents ; - Débordements des logements sur l'extérieur (balcons encombrés) ; - Voirie communale fortement dégradée ; - Les parkings de la copropriété du PDN et de celle du Commerce – fortement dégradés ; - Des boxes (souvent utilisés comme garde meubles / ou friperie...) ; - Des incivilités localisés (nuisances sonores, barbecues sauvages, squattes, ...). ○ Manque : - D'espaces de convivialité (espaces verts de la copropriété...) ; - D'équipements de proximité (institutionnels, commerces, cabinet médical rénové...).	• Pour résorber l'ensemble des dysfonctionnements (gestion des OM, du stationnement, ...) nécessité de travailler étroitement avec ○ Les habitants ; ○ Les services de la ville ; ○ Les partenaires extérieurs (EPT, PN...) ; ○ Les copropriétés : PDN / commerces ; ○ L'EPT PTE (NPNRU) ; ○ BE Urbanis (« GUP renforcée ») ; Pour coordonner les réponses à apporter. • Communiquer sur le PDS et le NPNRU : ○ faire connaitre les acteurs et les champs d'intervention ; • Accompagner les habitants à la gestion des travaux (PDS et NPNRU) : ○ Communiquer sur la coordination des travaux - Adaptation du calendrier des travaux ; - Anticipation du niveau d'information utile avant travaux ; - Accompagnement du changement de pratique des habitants (sensibilisation) ; • Accompagner la mise en place d'aménagements structurées sur les espaces verts (comme : parcours sportifs, jardins pédagogiques, circuit à bosses...) ; • Co construire des projets participatifs notamment avec: ○ les Compagnon bâtisseurs (réaménagement des intérieurs / extérieurs...) ; ○ les associations locales / les habitants ; • Essayer de développer des projets structurants (avec les partenaires concernés) pour : ○ Lutter contre de mauvaise pratique : - Exemple : mettre en place un garage solidaire (pour lutter contre la mécanique sauvage, rendre service au plus démunis et créer de l'emploi) ; ○ Encourager de nouveau mode de consommation : - Exemple : mettre en place une épicerie solidaire ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	o Donner de la lisibilité sur la domanialité : - Exemple : réaliser une cartographie des espaces privés et publics (légende : responsabilités des différentes parties)

Problèmes récurrents aux 6 QPV :

- **Nuisances sonores** - notamment avec le confinement COVID 19 – en période estivale ;
- **Rodéo** (tout type de cylindrées) – en période estivale ;
- **Barbecues sauvages** – en période estivale ;
- **Stationnement** (anarchique – voitures ventouses – épaves…) – toute l'année ;
- **Gestion des OM – des encombrants / « jet par les fenêtres »** – toute l'année
- **Gestion des nuisibles** (pigeons, rats, cafards…) – toute l'année ;
- **Désencombrements des balcons** – toute l'année ;
- **Manque d'espaces de convivialité ;**
- **Manque d'équipement et de commerces de proximité.**

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ANNEXE IV

19 Fiches actions De la CONVENTION GUP 2020/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Les fiches actions sont réparties dans trois grandes thématiques :

1) Clarifier le « qui fait quoi ? », organiser le système de veille et de suivi-animation :

- **Action n°1** : « Renforcer le dispositif de pilotage, de suivi et d'animation de la démarche » ;
- **Action n°2 :** « Mise en place de la GUP dans le quartier du Parc de la Noue » ;
- **Action n°3 :** « Poursuivre et consolider le qui fait quoi ? » ;
- **Action n°4** : « Créer une cellule de veille et développer des outils pour recueillir et traiter de manière coordonnée les signalements » ;
- **Action n°5** : « Animer une plateforme commune d'informations pour les professionnels » ;
- **Action n°6** : « Poursuivre l'accompagnement et la valorisation du rôle des gardiens dans la Gestion Urbaine de Proximité et favoriser leur mise en réseau » ;
- **Action n°7** : « Elaborer une plaquette pour les habitants sur le « qui fait quoi ? » et les coordonnées des structures/interlocuteurs à contacter » ;
- **Action n°8** : « Renforcer les actions de sensibilisation sur la propreté et le tri sélectif auprès des enfants ».

2) Régler les dysfonctionnements actuels récurrents :

- **Action n°9 :** « Coordonner des interventions de dératisation entre la Ville et les bailleurs »;
- **Action n°10** : « Clarifier des points de collecte des encombrants et renouveler les actions de sensibilisation auprès des habitants »;
- **Action n°11** : « Agir contre les dépôts sauvages »;
- **Action n°12** : « Faire respecter les règles de circulation et de stationnement au sein des espaces résidentiels »;
- **Action n°13** : « Améliorer la gestion des parkings pour les résidents afin de les rendre plus attractifs »;
- **Action n°14** : « Enlever les véhicules épaves »;
- **Action n°15** : « Engager une réflexion sur les espaces d'agrément (aires de jeux, terrains de sport…) et définir un programme de travaux, évaluer les besoins d'amélioration de l'éclairage public ».

3) Accompagner le Projet de Rénovation Urbaine et plan de sauvegarde au Parc de la Noue:

- **Action n°16** : « S'assurer du maintien de la propreté et de la sécurité des chantiers pendant les phases de travaux du Projet de Rénovation Urbaine, adapter et coordonner les interventions des gestionnaires »;
- **Action n°17** : « Anticiper sur la gestion future du quartier rénové » ;
- **Action n°18** : « Action 2020/2023 – les permanences GUP » ;
- **Action n°19 :** « Action 2020/2023 – Exo TFPB ».

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°1 :« Renforcer le dispositif de pilotage, de suivi et d'animation de la démarche »	
Constats du diagnostic	Trois conditions essentielles de réussite d'une démarche de Gestion urbaine de Proximité : - L'identification d'un chargé de mission responsable du suivi et du pilotage de la GUP ; - La mise en place d'un dispositif de pilotage, de suivi et d'animation ; - La clarification du « qui fait quoi ».
Pilote	Service Politique de la Ville
Services et partenaires	Ville : Direction Générale des Services, Direction des Services Techniques, Centre Technique Municipal, Police Municipale, Direction de l'Urbanisme, service Démarches Quartiers, Mission développement durable Bailleurs sociaux EPT Paris Terres d'Envol Copropriété du Parc de la Noue (Conseil syndical) Services de l'Etat (dont la Police Nationale)
Description de l'action et moyens à mobiliser	I. **La chargée de mission :** - Orientation des demandes ou des signalements vers l'acteur compétent. Relance auprès des structures et acteurs pour des dysfonctionnements non résolus. Responsable de la mise en œuvre globale du programme d'actions. - Mise en œuvre des actions dont elle est le pilote ; - Préparation et animation des différentes instances ; - élaboration du bilan annuel (actions, signalements, propositions) ; - Responsable du « pilotage stratégique ».Elle doit être en capacité de : o Animer et de porter la démarche dans la durée. En effet, le programme d'interventions et d'actions prévu dans le cadre de la GUP n'est pas figé. La mise en place de la GUP a donné lieu à un premier programme d'actions et à un plan d'actions immédiat qui seront amenés à être complétés, renouvelés… o Organiser les rapprochements entre acteurs et structurer les coordinations et les partenariats. o Interpeller les partenaires et les acteurs. II. **Les instances :** - <u>Le groupe de travail chargé des diagnostics en marchant</u> : agentsdes Services Techniques, bailleurs et gardiens (en fonction du quartier), Police Municipale, Police Nationale, habitants relais. - <u>Le Comité technique</u> : Il est constitué des référents techniques GUP des différentes structures et se réunit une fois par trimestre. Son rôle est : o De faire un bilan collectif des actions mises en œuvre en termes d'atteinte des résultats. o D'identifier les éventuels dysfonctionnements et points et blocage dans la mise en œuvre opérationnelle des actions. o De repérer de nouveaux dysfonctionnements à traiter dans le cadre de la GUP. o Sur la base de ces réflexions, le Comité Technique sera amené à définir le programme d'actions annuel (échelonnement dans le temps des actions d'ores et déjà identifiées et proposition de nouvelles actions) qui sera ensuite présenté au Comité de Pilotage pour validation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Suite de l'action n°1 :« Renforcer le dispositif de pilotage, de suivi et d'animation de la démarche » (regroupement fiches 1 et 2, programme d'actions 2010)	
Description de l'action et moyens à mobiliser	- Le Comité de Pilotage Il se réunit au minimum une fois par an. Il est chargé de dresser le bilan des actions engagées pendant l'année et, en fonction de ces résultats, de réorienter le programme d'actions, sur la base des propositions formulées par le Comité technique.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Production d'outils de suivi et de bilan. Réunions des instances.
Fréquence De l'évaluation	Annuelle
Bilan 2010/2014	Création d'un poste et recrutement de la chargée de mission. Organisation : - Une fois par an d'un comité de pilotage ; - Deux fois par an d'un comité technique ; - Une fois par an et par quartier de diagnostics en marchant (6 QPV). Pour assurer le pilotage et le suivi de la démarche et diffuser les résultats auprès des différents acteurs et partenaires associés à la démarche, plusieurs outils ont été mis en place : - La création d'un tableau de bord des signalements ; - Des comptes rendus à l'issue des réunions du Comité Technique ; - L'élaboration d'un rapport annuel de bilan présenté pour validation en Comité de Pilotage.
Perspectives 2020/2023	- En fonction des problèmes spécifiques qui pourraient être repérés dans un quartier, organiser des rendez-vous de terrain avec les techniciens concernés (ville, bailleurs, copropriété…) pour apporter des réponses rapides ; - Renforcer le poste de chargé(e) de mission, avec les adultes relais ; - Valider le calendrier de toutes les réunions en début d'année ; - Développer la GUP dans le quartier du Parc de la Noue en lien avec le Bureau d'Etude Urbanis et la GUP renforcée dans le cadre du plan de sauvegarde du Parc de la Noue (cf fiche action n°2).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : Parc de la Noue
Action n°2 :« Mise en place de la GUP dans le quartier du Parc de la Noue »	
Constats du diagnostic	Le Parc de la Noue est une copropriété composée de 757 logements privés répartis dans 15 bâtiments (notés de A à O).L'ensemble a été construit à partir de 1959 et à tendance à se dégrader depuis quelques années. Il représente une population d'environ 2500 personnes dont 4990 avait même de 30 ans en 2020.
Pilote	Service Politique de la Ville
Services et partenaires	Direction des Services Techniques Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme Police Municipale et Police Nationale EPT Paris Terres d'Envole Conseil syndical de la copropriété
Description de l'action et moyens à mobiliser	Animer l'instance partenariale de coordination pour suivre les actions identifiées par les partenaires et le bureau d'études Urbanis : - Déterminer les modalités d'un retour d'informations auprès des habitants sur les interventions conduites par les acteurs pour remédier aux dysfonctionnements signalés : parution d'un article dans le journal municipal, présentation en réunion de quartier… - Coordonner les réponses à apporter (habitants, copropriété…). - Etre un lieu de mise en réseau et d'échanges d'expériences entre la copropriété et la Ville, par exemple sur la gestion et l'occupation des parkings. - Elle se réunira au minimum tous les trimestres et autant que nécessaire à la demande de l'un des partenaires dans le but de répondre à des besoins ou situations attendant une réponse rapide. Pour fonctionner, cette instance s'appuiera sur deux outils : - La fiche de liaison, gérée par le ou la chargé(e) de mission GUP. - L'organisation de diagnostics en marchant une fois par an.
Résultat attendu	Coordination dans les interventions des gestionnaires et suivi de la résolution des signalements
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de fiches navettes transmises. Nombre de signalements relevés puis traités. Nombre de retours effectués auprès des habitants et usagers.
Délais d'évaluation	Chaque fin d'année.
Fréquence de l'évaluation	Annuelle

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°3 :« Poursuivre et consolider le « qui fait quoi ? »	
Constats du diagnostic	Une délimitation imprécise des domanialités et des responsabilités de gestion. Absence de convention et de coordination entre les interventions de la Ville et celles des bailleurs. Des pratiques différenciées selon les secteurs et selon les bailleurs.
Pilote	Service Politique de la Ville – Chargé(e) de mission GUP
Services et partenaires	Direction des Services Techniques Bailleurs sociaux EPT Paris Terres d'Envol Copropriété du Parc de la Noue
Description de l'action et moyens à mobiliser	Une action en trois temps : Au préalable, un travail de recueil auprès des différents services et partenaires des informations et des données nécessaires (plan du foncier et des domanialités, informations sur les baux concédés...). Mise en place d'un groupe de travail par secteur fin de clarifier précisément sur une carte la domanialité, les responsabilités de gestion et le "qui fait quoi ". Pour le secteur de Fontaine Mallet, il conviendra de tenir compte des modifications de domanialité (rétrocessions foncières) qui sont prévues dans le cadre du Projet de Rénovation urbaine. Définition par les partenaires du qui "s'engage à faire quoi" et à le formaliser (convention). Cette convention devra être réactualisée régulièrement si des dysfonctionnements sont constatés. Pour remettre à plat de manière précise les domanialités foncières, les acteurs seront peut-être amenés à faire appel à une assistance juridique ou technique (géomètre). Dans ce cadre, les gestionnaires pourront aborder la question de la gestion différenciée des espaces verts. La Ville de Villepinte a déjà appliqué ce mode de gestion sur les espaces qu'elle gère. Il s'agira de déterminer l'intérêt et les conditions de son extension aux espaces gérés par las bailleurs sociaux.
Fréquence de l'action	Tous les deux à trois ans
Résultat attendu	Rationalisation et amélioration de la gestion des espaces extérieurs à travers l'identification du « qui est responsable de quoi » et améliorer le temps de réactivité des interventions pour remédier aux dysfonctionnements. Réalisation et diffusion aux différents partenaires d'une cartographie par secteur des domanialités.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Clarté de la cartographie des domanialités par secteur. Evolution du délai pour solliciter l'intervention d'autres organismes ou prestataires, par exemple pour l'enlèvement des épaves. Observations lors des diagnostics en marchant.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°4 : « Créer une cellule de veille et développer des outils pour recueillir et traiter de manière coordonnée les signalements »	
Constats du diagnostic	- Des signalements/réclamations (des acteurs, des habitants, des usagers…) qui sont transmis via de multiples canaux auprès des bailleurs, de la Mairie… - Une gestion des réclamations et des signalements difficile et peu lisible pour les acteurs et les habitants : o Qui peut se traduire par une réactivité insuffisante des acteurs institutionnels par rapport aux problèmes soulevés. - Pour régler des dysfonctionnements, des interpellations entre acteurs « au coup par coup ». o Absence de dispositif permettant de coordonner des réponses aux dysfonctionnements. - Peu de retours auprès des habitants sur les interventions menées pour répondre aux dysfonctionnements identifiés.
Pilote	Service Politique de la Ville – Chargé(e) de mission GUP
Services et partenaires	Services techniques de la Ville Bailleurs sociaux EPT Paris Terres d'Envol Copropriété du Parc de la Noue
Description de l'action et moyens à mobiliser	Il s'agit de créer une cellule de veille, c'est-à-dire une instance partenariale de coordination sur le terrain composée des principaux acteurs gestionnaires. La cellule de veille aura pour mission de : - Coordonner les réponses à apporter ; - Faire un suivi des actions mises en œuvre et relancer les acteurs concernés si les dysfonctionnements ne sont pas solutionnés ; - Cette cellule sera également amenée à déterminer les modalités d'un retour d'informations auprès des habitants sur les interventions conduites par les acteurs pour remédier aux dysfonctionnements signalés : parution d'un article dans le journal municipal, envoi d'un courrier aux locataires, présentation en Conseil de quartier… ; - La cellule de veille sera également un lieu de mise en réseau et d'échanges d'expérience entre les bailleurs, par exemple sur la gestion et l'occupation des parkings. La cellule de se réunira autant que nécessaire à la demande de l'un des signataires dans le but de répondre à des besoins. Pour fonctionner, la cellule de veille de la GUP s'appuiera sur trois outils : - La fiche-navette. Elle est déjà utilisée dans le cadre de la cellule bailleur du CLSPD. Elle permet de réorienter un signalement vers la structure/l'interlocuteur concerné, sur la base d'un modèle partagé et utilisé par tous. La fiche navette sera transmise par mail au/à la chargé(e) de mission GUP qui se chargera de la transmettre à l'acteur concerné ; - Le tableau de bord géré par le/la chargé(e) de mission GUP ; - L'organisation de diagnostics en marchant une fois par an par secteur. Ces visites se feront à différents moments de la journée, si besoin, en soirée afin d'appréhender les usages et mésusages aux différents moments de la journée ; - Développer un partenariat avec les autres services qui traitent les signalements : o Brigade de l'environnement ; o Tell my City ; Afin de clarifier qui fait, quoi ? être en complémentarité et plus efficient. - Harmoniser les pratiques entre les partenaires qui traitent d'un même sujet.
Résultat attendu	Coordination dans les interventions des gestionnaires et suivi de la résolution des signalements.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°5 : « Animer une plateforme commune d'informations pour les professionnels »	
Constats du diagnostic	- Une difficulté à identifier « qui fait quoi » et « qui interpeller » ; o Une difficulté exprimée par l'ensemble des acteurs, tant par les bailleurs sociaux que par les services de la Ville. - Une connaissance insuffisante des missions de chaque structure ainsi que des interlocuteurs référents selon les thématiques.
Pilote	Service Politique de la Ville – Chargé(e) de mission GUP
Services et partenaires	Ensemble des membres du Comité de Pilotage GUP
Description de l'action et moyens à mobiliser	Il s'agit de mettre à disposition des professionnels qui interviennent dans le cadre de la Gestion Urbaine des Proximité des informations partagées et actualisées dont : - Une présentation des missions respectives de chaque structure/service ; - Un annuaire des référents GUP (chaque structure/service sera amenée à désigner un référent)– guide de la GUP a réactualiser pour les 10 ans (2020). - Le tableau de bord évoqué précédemment. Cette plateforme collaborative sera à actualiser par le chargé de mission GUP. Le support reste à déterminer : document Excel, pages Internet...
Résultat attendu	Partage des informations et connaissance du « qui fait quoi » et « qui interpeller » chez les professionnels
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Connaissance par les professionnels des missions des autres acteurs : observation qualitative (entretiens et point en cellule de veille). Degré d'actualisation des informations.
Délais d'évaluation	A partir de début 2011
Fréquence de l'évaluation	Semestrielle
Bilan 2010/2014	Mise en place d'une page GUP sur le site internet de la ville. On constate peu de signalement de la part des habitants. En revanche les gardiens des bailleurs l'utilisent facilement.
Perspectives 2020-2023	Relancer la page internet sur le site de la Ville par le biais du journal municipal. Voir avec le service communication pour que les utilisateurs du site internet, puissent enregistrer une pièce jointe (type photo). Documents cadre

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°6 : « Poursuivre l'accompagnement et la valorisation du rôle des gardiens dans la GUP et favoriser leur mise en réseau »	
Constats du diagnostic	Des gardiens associés lors des diagnostics en marchant. Un rôle de proximité essentiel joué par les gardiens dans le fonctionnement des quartiers. Ce sont des relais à plusieurs titres : - Ils sont à même de constater et de signaler certains dysfonctionnements/difficultés qu'ils repèrent ou qui leur sont transmis par les locataires. - Ils ont un rôle de relais à jouer auprès des habitants pour favoriser le respect des parties communes et des espaces extérieurs. Les gardiens des bailleurs sociaux sont en contact direct avec les locataires et, de ce fait, se trouvent parfois dans des situations délicates, au cœur de tensions ou de conflits. Il est essentiel, dans le cadre de la GUP, de les accompagner et de valoriser leur rôle.
Pilote	Service Politique de la Ville – Chargé(e) de mission GUP.
Services et partenaires	Services techniques de la Ville - Bailleurs sociaux EPT Paris Terres d'Envol
Description de l'action et moyens à mobiliser	- Mobiliser les gardiens dans la démarche de Gestion Urbaine de Proximité et créer une mise en réseau : o Organiser une réunion avec tous les gardiens des secteurs GUP pour leur présenter les actions de la GUP ainsi que le rôle qu'ils seront amenés à jouer ; o Les associer aux diagnostics en marchant qui seront organisés régulièrement ; o Sur Fontaine Mallet, ils seront associés aux réunions de coordination mises en place pour adapter la gestion du quartier pendant la phase travaux (cf. action n°). - Accompagner tous les gardiens des secteurs en GUP de Villepinte via des formations communes et/ou groupe de travail sur différents sujets, comme par exemple : o le tri (ex : visite déchetterie…) pour qu'ils soient des relais dans la communication auprès des habitants sur ces sujets. Ces formations peuvent être assurées par l'EPT Paris Terres d'Envol. o La gestion des tensions/conflits. o Comment favoriser le respect de la vie collective ?…
Résultat attendu	Amélioration de l'accompagnement et de la valorisation du métier de gardien
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de réunions/formations organisées pour les gardiens
Délais d'évaluation	A partir de ~~2011~~
Fréquence de l'évaluation	Annuelle
Bilan 2010/2014	Une réunion de présentation de la GUP et du site internet a été organisée. Bonne participation des bailleurs et de leurs gardiens
Perspectives 2020/2023	De nouvelles réunions de travail bailleurs gardiens seront organisées. Il s'avère nécessaire de responsabiliser certains gardiens sur le respect des différents jours de collecte (ordures ménagères, encombrants….). Des temps de formation seront proposés aux gardiens par l'EPT Paris Terres d'Envol sur le tri et la collecte sélective, avec notamment la visite du centre de tri.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°7 : « Elaborer une plaquette pour les habitants sur le « qui fait quoi ? » et les coordonnées des structures/interlocuteurs à contacter »	
Constats du diagnostic	Une faible lisibilité, tant pour les acteurs (bailleurs sociaux, services municipaux…) que pour les habitants, du « qui fait quoi ». Une connaissance insuffisante des missions de chaque structure ainsi que des interlocuteurs référents selon les thématiques, par exemple : - Répartition des interventions entre l'EPT Paris Terres d'Envol et le service « déchets-propreté voirie » ? - Différences entre les missions de la Police Municipale et celles de la Police Nationale ?
Pilote	Service Politique de la Ville- GUP
Services et partenaires	Services techniques de la Ville Bailleurs sociaux EPT Paris Terres d'Envol Service Communication
Description de l'action et moyens à mobiliser	L'action consiste à élaborer une plaquette contenant des informations ciblées et pédagogiques. La plaquette pourrait être divisée en deux parties : Pour certaines thématiques ou problématiques récurrentes, préciser la procédure de signalement: à qui s'adresser ? Par quels moyens ? Pour cibler les informations qui sont susceptibles de répondre aux interrogations et aux préoccupations des habitants, un travail préalable sera conduit avec les services techniques de la ville et les bailleurs sociaux. Par exemple : « je constate un dépôt dans une rue, hors des jours de collecte. Qui dois-je appeler ? L'EPT Paris Terres d'Envol ou la Ville ? » Une fiche par gestionnaire. Il s'agit surtout de citer les gestionnaires les plus importants en précisant brièvement les missions et les coordonnées. Les modes de diffusion de cette plaquette peuvent être divers : présentation en Conseil de Quartier, diffusion sous forme papier à l'ensemble des locataires des secteurs en GUP, mise à disposition sur le site internet de la Ville, distribution systématique à tout nouveau locataire…
Résultat attendu	Meilleure orientation des habitants et des usagers vers les interlocuteurs/structures concernés.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de fiches navettes transmises d'une structure/service vers un autre gestionnaire.
Délais d'évaluation	A partir de 2020
Fréquence de l'évaluation	Semestrielle
Bilan 2010/2014	La plaquette de présentation de la GUP et la page internet créée sur le site de la Ville pour permettre aux habitants et aux gardiens de signaler des dysfonctionnements ont été élaborées en 2012. La plaquette a été distribuée dans les boîtes aux lettres, de la main à la main dans la rue et pendant les manifestations GUP en 2012. Vu le peu de signalements faits par les habitants via la page internet, il semble nécessaire de relancer la communication auprès d'eux.
Perspectives 2020/2023	Actualiser la plaquette d'information GUP et refaire une campagne de diffusion auprès des gardiens et des habitants.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°8 : « Renforcer les actions de sensibilisation sur la propreté et le tri sélectif auprès des habitants »	
Constats du diagnostic	L'enjeu est de mener des actions de sensibilisation auprès des différents publics, dont les jeunes et les enfants, dans le cadre de leurs établissements scolaires et des activités organisées par le Service Jeunesse de la Ville.
Pilote	Service Politique de la Ville-chargé(e) de mission GUP
Services et partenaires	Service Jeunesse et Direction de la Vie Scolaire, Service Propreté et Cadre de Vie, Ambassadeurs du tri de l'EPT Paris Terres d'Envol
Description de l'action et moyens à mobiliser	Il s'agit de sensibiliser à la propreté et au tri sélectif les élèves (primaires et collégiens) ainsi que les jeunes qui participent aux activités organisées par le Service Jeunesse. Les modalités et le contenu seront précisés par les porteurs de projet. Plusieurs pistes sont envisageables : - Création dans les établissements d'une « semaine de la propreté », avec différentes animations : exposition, découverte sur le terrain des métiers de la propreté, débats… ; - La création d'un jeu spécifique, dans le même esprit que le jeu mis en place par CDC HABITAT ; - L'intervention d'un agent de propreté pour que celui-ci explique aux enfants et aux jeunes le déroulement de sa journée de travail, les difficultés rencontrées et ce que les habitants et usagers peuvent faire pour améliorer la propreté ; - Mobilisation des élèves et des jeunes pour des opérations de type « nettoyons notre quartier » (ou les abords des établissements scolaires) ; - Visite de la déchetterie….
Résultat attendu	Respect par les élèves et les jeunes de la propreté des espaces publics. Rôle de relais auprès des adultes sur la propreté et le tri sélectif.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'actions pédagogiques menées sur ces thèmes. Evolution du degré de propreté au sein et aux abords des établissements scolaires.
Délais d'évaluation	A la fin de l'année scolaire.
Fréquence de l'évaluation	A la fin de chaque année scolaire
Bilan 2010/2014	Plusieurs actions ont été mises en place de 2011 à 2014 (théâtre forum, séance de tri dans les CLSH, atelier vidéo, diagnostic en marchant avec les jeunes…). On constate une bonne participation des jeunes quand ils sont mobilisés par le biais d'une structure.
Perspectives 2020/2023	Tout en continuant d'organiser des projets spécifiques, la GUP participera à des manifestations pilotées par d'autres services ou partenaires, type repas des voisins ou fêtes de quartier, afin de toucher un public plus large et différent.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n° 9 :« Coordonner les interventions de dératisation entre la Ville et les bailleurs »	
Constats du diagnostic	Présence de rats observée dans le secteur des QPV lors des diagnostics en marchant. Un problème constaté parfois dans d'autres secteurs et qui est difficile à résoudre car les opérations de dératisation sont conduites séparément par la Ville et les bailleurs (déplacement des rats).
Pilote	Services Techniques
Services et partenaires	Bailleurs sociaux Service Politique de la Ville
Description de l'action et moyens à mobiliser	- Réaliser une opération de dératisation commune Ville/bailleurs dans le secteur des QPV. - Faire une évaluation régulière sur les besoins de dératisation (un diagnostic hygiène par an) par QPV. - Quand une opération de dératisation est envisagée, soit par la Ville soit par un bailleur, aborder ce sujet dans le cadre des réunions partenariales de la démarche GUP pour réaliser des opérations en simultané dans un secteur plus large que celui des immeubles de logements. - En parallèle, mener une campagne de sensibilisation commune Ville/bailleurs sur les conséquences du jet d'ordures par les fenêtres, ou du dépôt de poubelles en dehors des bacs ou conteneurs enterrés prévus à cet effet (des déchets qui sont susceptibles d'attirer les nuisibles).
Résultat attendu	Absence de rats
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Les opérations de dératisation ont-elles été conduites de manière coordonnée, en simultané ? Présence ou non de rats.
Délais d'évaluation	Une fois l'opération de dératisation réalisée dans les secteurs des Quatre Tours.
Fréquence de l'évaluation	Annuelle (lors des diagnostics en marchant et retours des gardiens).
Bilan 2019	Mise en place par la Ville de campagnes de dératisation dans les bâtiments communaux quatre fois par an et dans les réseaux d'assainissement quatre fois par an (deux grosses opérations et deux opérations intermédiaires).
Perspectives 2020/2023	Poursuivre ce qui a été mis en place ; les Services Techniques gèrent les campagnes de dératisation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°10 : « Clarifier les points de collecte des encombrants et renouveler les actions de sensibilisation auprès des habitants »	
Constats du diagnostic	Une procédure de gestion des encombrants différente selon les secteurs et les bailleurs et qui fonctionne plus ou moins bien / Des dépôts d'encombrants sur l'espace public en dehors des jours de collecte et qui ne sont pas uniquement de la responsabilité des locataires des secteurs (présence de déchets verts, de graviers…). Dans le secteur de Fontaine Mallet : des locaux pour encombrants, accessibles avec un badge, seront créés en bordure de l'espace résidentialisé dans le cadre du PRU. Des actions de sensibilisation menées par les Ambassadeurs du tri de l'EPT Paris Terres d'Envol à renouveler régulièrement.
Pilote	Service Politique de la Ville – Chargé(e) de mission GUP
Services et partenaires	Ambassadeurs du tri de l'EPT Paris Terres d'Envol Bailleurs sociaux Centre Technique Municipal et Service Propreté de la Ville
Description de l'action et moyens à mobiliser	- Dans les différents secteurs, notamment à Pasteur compte tenu de la présence du patrimoine de plusieurs bailleurs avec des pratiques différentes, il est nécessaire de clarifier les points de collecte des encombrants : cartographie de ces points de collecte. - Renouveler les actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants, en porte à porte pour préciser le fonctionnement de la déchetterie, la procédure de collecte des encombrants dans leur secteur, les règles du tri sélectif (explication de la signalétique posée sur les conteneurs)… - Engager une réflexion sur les conditions pour faire évoluer la mission de l'EPT Paris Terres d'Envol, par exemple : emporter à la déchetterie les objets qui ne sont actuellement pas pris en charge par la collecte. - Accompagnement spécifique de sensibilisation des habitants. - Par ailleurs, il convient de noter que la régie de quartier peut être mobilisée pour la collecte des encombrants, par exemple pour aider les gardiens à sortir les encombrants aux points de collecte la veille du ramassage.
Résultat attendu	Meilleur fonctionnement de la procédure de gestion des encombrants - Réduction des dépôts sauvages.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evolution du volume de dépôts sauvages
Délais d'évaluation	Après la mise en place des premières actions de sensibilisation et de communication
Fréquence de l'évaluation	Trimestrielle (diagnostic en marchant + données quantitatives de l'EPT Paris Terres d'envol et du service Propreté de la Ville).
Bilan 2019	Organisation de réunions sur le terrain avec les partenaires afin de clarifier les points de collecte dans les quartiers GUP. Certains points sont encore peu ou mal identifiés par les bailleurs
Perspectives 2020/2023	Réaliser une cartographie de tous les points de collecte afin qu'elle puisse être diffusée aux bailleurs (à travailler avec le/la chargé(e) de mission du développement durable).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°11 : « Agir contre les dépôts sauvages »	
Constats du diagnostic	Précision, sont considérés comme des dépôts sauvages : Les objets déposés sur l'espace public hors de lieux identifiés pour la collecte des encombrants : - Les encombrants déposés aux lieux de collecte des encombrants mais hors des dates prévues de ramassage. Présence de dépôts sauvages quasi-permanents dans les différents secteurs : Fontaine Mallet (rue Manet), Les Merisiers (rue du rêve, en face du collège Camille Claudel), Trilogie/Quatre Tours (rue Henri Becquerel, Rue du Président Cotty), Pasteur (Rue Célestin Freinet, rue Maximilien Robespierre, Rue Louis Saint Just, Rue François Mauriac, Rue Eugénie Cotton, Rue Jacques Prévert, angle Jacques Prévert/Pablo Picasso et Rue Jacques Duclos). Des dépôts qui ne sont pas uniquement le fait des locataires. En effet, le contenu de certains dépôts laisse à penser que des habitants des zones pavillonnaires limitrophes ainsi que des artisans/entreprises alimentent ces dépôts sauvages.
Pilote	Service Propreté et Cadre de Vie+ Brigade de l'environnement + CLSPD Service Politique de la Ville – chargé(e) de mission GUP
Services et partenaires	l'EPT Paris Terres d'Envol Service Voirie Bailleurs sociaux
Description de l'action et moyens à mobiliser	Mener des campagnes « coup de poing » communes Ville-bailleurs (« quartier propre ») dans des secteurs identifiés. Poursuivre la verbalisation des dépôts sauvages. En parallèle, poursuivre et renouveler les actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants de l'ensemble de la Ville, des entreprises sur les modalités de collecte des encombrants (une collecte tous les 15 jours à des lieux bien identifiés, existence et fonctionnement de la déchetterie intercommunale, contrats spécifiques proposés par l'EPT Paris Terres d'Envol aux entreprises...).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evolution du volume de dépôts sauvages ramassé par le Service Propreté de la Ville dans chaque secteur de la GUP.
Délais d'évaluation	Fin d'année
Fréquence de l'évaluation	Semestrielle
Bilan 2019	La GUP signale les dépôts sauvages au service propreté qui intervient rapidement. Il n'y a pas de statistiques précises sur les enlèvements des dépôts, d'où une difficulté à savoir s'il y a eu une amélioration réelle.
Perspectives 2020/2023	Travailler avec le CTM sur l'évaluation des volumes d'encombrants ramassés suite à des signalements faits par la GUP et mesurer leur évolution. Poursuivre les actions de sensibilisation et la communication sur les modalités de collecte.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°12 : « Faire respecter les règles de circulation et de stationnement au sein des espaces résidentiels »	
Constats du diagnostic	Dans les différents secteurs, circulation et stationnement de véhicules dans des espaces où cela est interdit. Des barrières fermant l'accès aux espaces résidentiels qui sont régulièrement dégradées ou qui restent ouvertes.
Pilote	Service Politique de la Ville – chargé(e) de mission GUP
Services et partenaires	Police Municipale Police Nationale Bailleurs sociaux CLSPD
Description de l'action et moyens à mobiliser	I. Dans chaque secteur, remettre à plat les conditions d'accès aux espaces interdits à la circulation (aujourd'hui fermés par des barrières) : - Qui doit y entrer régulièrement ? - Qui peut y entrer, sous réserve d'en obtenir l'autorisation ? Procédure d'obtention de l'autorisation ? - Qui possède les clefs actuellement ? Qui doit les posséder ? Est-il nécessaire de changer les serrures ou les systèmes d'accès actuels ? II. Sensibiliser les habitants sur les interdictions de circulation et de stationnement au sein des espaces résidentiels (par exemple en déposant sur leur voiture un papillon indiquant qu'ils ont commis une infraction, qu'il s'agit d'une voie réservée aux pompiers et que le stationnement des véhicules peut gêner leur intervention mettant ainsi en danger les locataires...) puis si nécessaire par la suite renforcer la verbalisation de la Police Municipale. III. Sensibiliser les détenteurs des clés ainsi que les professionnels (les entreprises, artisans, les prestataires techniques)... qui, pour des raisons pratiques, ont l'autorisation de circuler et de stationner au sein des ilots résidentiels, afin qu'ils referment la barrière après leur passage.
Fréquence de l'action	Une action ponctuelle, à renouveler si nécessaire.
Résultat attendu	Réduction de la circulation et du stationnement sauvage / permettre l'intervention des pompiers.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dégradations sur les barrières. Observations : les barrières sont-elles fermées ? Stationnement sauvage de véhicules ?
Délais d'évaluation	Dès la mise en place des premières actions de sensibilisation.
Fréquence de l'évaluation	Lors des diagnostics en marchant : 2 fois par an
Bilan 2019	La GUP signale à la Police Municipale les infractions constatées dans les quartiers. Le service a très peu de retours, pas de statistiques permettant de savoir si cela fonctionne ou pas. Le logiciel EPM a été installé par la Police Municipale : - Nombre de PV - Nombre de véhicules enlevés - Nombre de véhicules épaves - Statistique annuelle et semestrielle
Perspectives 2020/2023	

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°13 :« Améliorer la gestion des parkings pour les résidents afin de les rendre plus attractifs »	
Constats du diagnostic	Des problèmes de propreté et de maintenance des parkings réservés au stationnement des locataires liés à une répartition floue des responsabilités de gestion entre la Ville et les bailleurs. Des lieux perçus comme peu sûrs par les habitants : présence de véhicules épaves, regroupements… Des parkings peu utilisés par les locataires qui préfèrent se stationner à proximité des immeubles, dans des lieux interdits au stationnement.
Pilote	Service Politique de la Ville / Services techniques
Services et partenaires	Bailleur sociaux Police Municipale CLSPD
Description de l'action et moyens à mobiliser	La priorité consiste à améliorer la propreté et l'entretien de ces parkings. Or, les problèmes de gestion sont liés à une méconnaissance des domanialités et une absence de définition des responsabilités de gestion de la Ville et des bailleurs. Il est donc essentiel, sur la base des registres de propriété et des documents dont dispose la Ville concernant d'éventuels baux emphytéotiques, de remettre à plat le « qui doit faire quoi » et de le formaliser de manière très précise. Un point sur la domanialité et les responsabilités de gestion est à approfondir. - Suite à la formalisation, engager les travaux de maintenance nécessaires, par exemple pour éviter les infiltrations. - Numéroter les places privées et les raccorder aux contrats de location des logements. - Mutualiser les expériences des différents bailleurs pour déterminer les conditions d'une meilleure attractivité des parkings : sécurisation et contrôle des accès, amélioration de l'éclairage, transformation en boxe. - Au-delà de ces moyens d'intervention, il est essentiel d'envisager une étude plus globale, sur le stationnement résidentiel à l'échelle de la Ville ou, du moins, d'ensembles résidentiels cohérents.
Fréquence de l'action	Une action ponctuelle, à renouveler si nécessaire
Résultat attendu	Amélioration du taux d'utilisation, de la propreté et de l'entretien des parkings
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux d'utilisation des parkings
Délais d'évaluation	Dès la mise en place des nouvelles modalités de gestion.
Fréquence de l'évaluation	Lors des diagnostics en marchant
Bilan 2019	Les domanialités ont été clarifiées. La GUP fait des signalements pour les parkings privés ou publics (enlèvement de voiture ventouse, nettoyage…). Les bailleurs interviennent rapidement. En revanche, il y a peu de retours de la Police Municipale sur les demandes d'enlèvement des véhicules.
Perspectives 2020/2023	Déterminer les conditions d'utilisation des parkings et informer les habitants, améliorer l'éclairage, envisager une étude plus globale sur le stationnement résidentiel à l'échelle de la Ville et travailler avec les partenaires sur le traçage des places de parking qui est aujourd'hui vieillissant.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°14 : « Enlever les véhicules épaves »	
Constats du diagnostic	Présence de véhicules épaves sur les parkings qui gênent le stationnement résidentiel et posent des problèmes en termes de sécurité.
Pilote	Service Politique de la Ville-chargée de mission GUP
Services et partenaires	Bailleur sociaux Police Municipale Police Nationale CLSPD
Description de l'action et moyens à mobiliser	Il s'agit d'améliorer le repérage et l'enlèvement des véhicules ventouses ou susceptibles d'être considérés comme des épaves. Pour cela la démarche GUP sera mise en relation étroite avec la démarche de la STSPD afin de les rendre cohérentes entre elles. Un outil sera mobilisé : les fiches de signalement présentées dans le cadre de la STSPD. Le propriétaire du lieu où se trouve le véhicule épave (Ville ou bailleur) transmettra la fiche à la Police Municipale et à la Police Nationale. Cette procédure s'appuiera sur la carte de la domanialité.
Fréquence de l'action	Une action à poursuivre
Résultat attendu	Enlèvement rapide des véhicules épaves.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'enlèvements de véhicules épaves. Présence de véhicules épaves et délai entre le signalement et l'enlèvement.
Délais d'évaluation	Dès la mise en place de cette procédure.
Fréquence de l'évaluation	Trimestrielle
Bilan 2019	la Police Nationale intervient pour retirer les véhicules brûlés. Les véhicules épaves : - La ville à un budget pour retirer les épaves ; o Sur le domaine public la Police Municipale donne son accord et le fouriériste prend en charge le véhicule ; o Sur le domaine privé, le bailleur/syndic saisie la Police Nationale qui envoie un recommandé au propriétaire de mise en demeure de déplacement de son véhicule
Perspectives 2020/2023	Mettre à jour les modalités d'intervention et les coordonnées des garages habilités pour pouvoir informer les habitants et les bailleurs

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : ensemble du périmètre GUP
Action n°15 :« Engager une réflexion sur les espaces d'agrément (aires de jeux, terrains de sport…) et définir un programme de travaux ; évaluer les besoins d'amélioration de l'éclairage public »	
Constats du diagnostic	Un enjeu de remise à niveau et d'amélioration de l'entretien des espaces d'agrément dans les différents secteurs, par exemple : **(Listing doit être donné par Directeur de la voirie)**
Pilote	Service Politique de la Ville / Services Techniques
Services et partenaires	Centre Technique Municipal Bailleurs sociaux
Description de l'action et moyens à mobiliser	- Engager une réflexion sur la vocation des espaces d'agrément et le rôle qu'ils peuvent jouer en termes de convivialité. Sur cette base, définir les aménagements à réaliser et en estimer le coût. - Cette réflexion constitue une opportunité particulièrement intéressante pour un travail de coproduction avec les habitants autour de plusieurs projets : en effet, il s'agit d'un objet pertinent et adapté pour associer davantage les habitants dans la transformation de leur cadre de vie et d'un moyen permettant de favoriser l'appropriation par les habitants et le respect des espaces extérieurs. - Réaliser une estimation du coût financier pour la remise à niveau des aires de jeux publics (jeux plus récents…). - Dans le cadre de cette réflexion d'aménagement, évaluer les besoins d'amélioration de l'éclairage public et dans les immeubles (cette problématique ne concerne pas uniquement les secteurs GUP mais l'ensemble de la Ville. Cependant, la priorité doit être donnée aux quartiers d'habitat collectif), pour se mettre d'accord sur le type d'éclairage à envisager.
Résultat attendu	Valorisation des espaces d'agrément pour en faire des lieux de convivialité. Association des habitants à la gestion de leur quartier et meilleur respect des espaces extérieurs.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de projets de réaménagement ou de travaux sur les espaces d'agréments des différents secteurs.
Délais d'évaluation	Une fois la programmation définie et validée
Bilan 2019	La GUP ne disposant pas de budget, cette fiche n'a pas été mise en œuvre.
Perspectives 2020/2023	Les Services Techniques disposent aujourd'hui d'une enveloppe spécifique pour la GUP. Des propositions d'aménagement pourront être faites afin que les projets soient éventuellement prévus au budget de l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : quartier Fontaine Mallet
Action n°16 :« S'assurer du maintien de la propreté et de la sécurité des chantiers pendant les phases de travaux du Projet de Rénovation Urbaine, adapter et coordonner les interventions des gestionnaires »	
Constats du diagnostic	Un déficit de propreté global dans le quartier, lié aux travaux. Des problèmes de sécurité constatés à plusieurs reprises sur les chantiers. Durant la phase des travaux du NPNRU, une adaptation nécessaire des modes de gestion du secteur Parc de la Noue : modification du circuit de collecte et des lieux de dépôts des encombrants… Outre la sécurité et la propreté des chantiers, une vigilance particulière est portée par l'EPT Paris Terres d'Envol et la copropriété du Parc de la Noue : - La gestion du stationnement et des accès piétons. - Le maintien des aires d'évolution sur le quartier (terrains multisports).
Pilote	Equipe projet PRU
Services et partenaires	Service Politique de la Ville Service Propreté et Cadre de Vie Copropriété du Parc de la Noue L'EPT Paris Terres d'Envol Entreprises chargées des travaux
Description de l'action et moyens à mobiliser	Les entreprises chargées des travaux se sont engagées contractuellement à sécuriser et à nettoyer les chantiers. Il convient désormais de s'assurer du respect des consignes de sécurité et de nettoyage des chantiers dans le cadre d'une visite de site régulière (mensuelle ou bimensuelle) associant la copropriété du Parc de la Noue et la Ville. Concernant l'adaptation des interventions des gestionnaires pendant la phase travaux, différents moyens déjà mobilisés ou à mettre en place : Mettre en place un cahier de gestion de site. Il s'agit d'un support cartographique qui présente sur trois mois : - L'état d'avancement des travaux. - L'organisation des chantiers (voies d'accès, chantiers, emprises…). - Les changements dans le quotidien des habitants et dans les modalités de gestion du quartier.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : quartier Parc de la Noue
Suite de l'action n°16 : **« S'assurer du maintien de la propreté et de la sécurité des chantiers pendant les phases de travaux du Projet de Rénovation Urbaine, adapter et coordonner les interventions des gestionnaires »**	
Description de l'action et moyens à mobiliser	Mis à jour tous les mois, cet outil permet d'adapter les modalités de gestion, notamment : - D'identifier les cheminements piétons. - D'identifier le foncier mobilisable pour la création de zones de stationnement provisoire. - D'anticiper les changements des circuits de collecte des ordures ménagères et des encombrants. A mettre en place : des réunions de coordination sur site associant les différents gestionnaires (mensuelle ou bimensuelle) Lors de ces réunions sur site, plusieurs thèmes seront abordés : la gestion des ordures ménagères et des encombrants, la propreté et la sécurité des chantiers, la modification des cheminements…Il s'agira de : - Déterminer les adaptations à envisager. - S'assurer que les adaptations fonctionnent. Pour que les habitants disposent des informations les plus récentes possibles sur l'avancement des travaux et leurs impacts sur le fonctionnement du quartier : il est essentiel de s'appuyer sur le personnel de proximité. Dans cette optique : - Les gardiens seront associés aux réunions de coordination. - Des documents seront mis à disposition du gardien : cartographie et planning des chantiers…
Résultat attendu	Amélioration de la sécurité et de la propreté du quartier pendant les travaux Maintien d'un niveau de gestion satisfaisant du quartier pendant les travaux
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Visite des chantiers Ville-copropriété du Parc de la Noue : observation de la sécurité des chantiers et de la propreté. Nombre des signalements de dysfonctionnements.
Délais d'évaluation	Dès maintenant
Fréquence de l'évaluation	Dans le cadre de la cellule de veille
Bilan 2010/2014	
Perspectives 2023/20203	A poursuivre jusqu'à la fin du NPNRU. Plan de sauvegarde GUP renforcée Urbanis

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : quartier Parc de la Noue
Action n°17: « Anticiper sur la gestion future du quartier rénové »	
Constats du diagnostic	Des voiries qui sont fortement impactées par le passage des camions. Des opérations de résidentialisation/rétrocession qui impliquent de remettre à plat et de formaliser les modalités de gestion du quartier entre la Ville et le bailleur.
Pilote	Equipe projet NPNRU
Services et partenaires	Service Politique de la Ville Service Voirie Service Propreté et Cadre de Vie Co propriété du Parc de la Noue L'EPT Paris Terres d'Envol
Description de l'action et moyens à mobiliser	- Inscrire dans les budgets les travaux de voirie qui seront nécessaires suite aux travaux du NPNRU dans le quartier du Parc de la Noue d'ores et déjà identifiés par le Service Voirie. La réfection de certaines voiries est d'ores et déjà inscrite dans le PPI. - Dans le cadre du NPNRU, la domanialité dans le quartier sera modifiée (rétrocessions foncières). Il est essentiel de formaliser les responsabilités de gestion futures, en délimitant les périmètres d'intervention des différents gestionnaires. - Accompagner les habitants dans la transition de l'ancien quartier vers le nouveau quartier : mener des actions de communication, de sensibilisation et d'implication, par exemple : visite organisée pour les habitants afin de leur expliquer le fonctionnement des nouveaux espaces résidentialisés, des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des encombrants, fête d'inauguration du nouveau quartier…
Résultat attendu	Meilleure gestion du quartier après la fin des travaux
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Après les travaux : degré de propreté du quartier et état de la voirie. Mésusages constatés sur les nouveaux espaces et appropriation par les habitants de leur nouveau quartier.
Délais d'évaluation	A la fin de chaque phase de travaux
Fréquence de l'évaluation	Trimestrielle dans le cadre des diagnostics en marchant
Bilan 2010/2014	Gestion en phase chantier : - Sécurisation des chantiers (fermeture des barrières, accès chantiers…). - Gestion des circulations (signalétiques piétonnes, véhicules…). - Gestion des espaces en phase pré-opérationnelle (véhicules ventouses, dépôts sauvages…). Pérennisation des investissements réalisés : - Intervention dans les espaces résidentialisés (fonctionnement des portails et portillons, mécanique sauvage, dégradation des halls…). - Intervention sur l'espace public réaménagé (dégradations des espaces verts liées au stationnement gênant …).
Perspectives 2020/2023	A poursuivre jusqu'à la fin du NPNRU, en particulier le travail avec les habitants. Il est à mettre en lien avec la relance des groupes d'habitants relais afin de les mobiliser sur la gestion future du quartier.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : QPV

Action n°18 :« Action 2020/2023 – les Permanences GUP »

Typologie du public cible:

- Les habitants ;
- Les membres du Conseil Citoyen « Bien Vivre à Villepinte » ;
- Les amicales des locataires ;
- Les associations locales ;
- Les services de la Ville

Les lieux et adresses :

- **Quartier « Fontaine Mallet »** - Bâtiment BOURGOGNE Rez-de-chaussée (mise à disposition gracieuse de 70 m² par le bailleur CDC Habitat) ;
- **Quartier « Pasteur »** - Rue Jacques Prévert Rez-de-chaussée (mutualisation des locaux du service jeunesse) ;
- **Quartier « Quatre Tours »** - Avenue de l'Europe Rez-de-chaussée (mise à disposition gracieuse 30 m² environ par le bailleur I3F) ;
- **Quartier « Les Merisiers » -** Rue du Vercors
- **Quartier « Parc de la Noue »** - PAQ (point animation quartier)

La fréquence d'ouverture :
Une fois par mois et par structure

Les jours d'ouverture par structure :
Fontaine Mallet de lundi de13h45 à 17h00
Pasteur : Mardi de 13h45 à 17h00
Quatre Tours : Mercredi de13h45 à 17h00
Les Merisiers : Jeudi de13h45 à 17h00
Parc de la Noue : Vendredi de 13h45 à 17h00

Un programme d'actions co-construites avec la ville / les habitants / les partenaires :
Dans le cadre des démarches de la GUP menées par quartier, les bailleurs définiront les actions à mettre en œuvre concernant leur champ de compétence en partenariat avec les villes, amicales. Ces actions devront tenir compte des conditions d'éligibilité à l'abattement de la TFPB telles que définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB.
Ils doivent donc être élaborés à partir des diagnostics des quartiers réalisés en partenariat, et ainsi répondre aux priorités d'intervention triennales.
Mettre les points des bilans avec les bailleurs.

Objectifs :

- Créer du lien
- Rendre les habitants acteurs du changement
- Sensibiliser sur les bonnes pratiques
- Communiquer sur les réponses apportées aux dysfonctionnements

Thématiques :

- Définir les actions de sensibilisation

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	Territoire(s) concerné(s) : QPV

Action n° 19:« Action 2020/2023 – Exo TFPB »

Les actions qui visent à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires :
Les actions financées par la TFPB doivent concerner des problématiques spécifiques aux résidences situées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville. Ces actions, dédiées particulièrement à ces résidences, doivent permettre à terme d'apporter une amélioration du cadre de vie des habitants, l'objectif étant de rejoindre un même niveau de qualité de vie que celui des résidences situées hors QPV. En revanche, l'abattement de la TFPB ne doit pas être utilisé pour financer des actions habituellement prises en charge par les budgets de « droit commun » des bailleurs, et qui ne sont pas particulièrement axées sur les problématiques rencontrées dans les résidences situées en QPV.

Les champs d'utilisation de l'abattement de la TFPB définis dans le cadre national d'utilisation de la TFPB sont :

- La présence de proximité et le soutien aux professionnels de proximité ;
- Le sur entretien, la gestion des déchets et les encombrants et épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation et la sensibilisation des locataires ;
- L'animation, le lien sociale et le vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers inscrits au NPNRU). Les actions menées ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et charges pour les locataires. Par ailleurs, le coût résiduel des actions (tous financements déduits) mené par le bailleur HLM doit être au moins égal à l'abattement fiscal.
- Chaque programme d'action identifiera et précisera d'une part, les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun, relevant du sur entretien et d'autre part, les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de la TFPB.

En conformité avec le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB, Paris Terres d'Envol, les villes de Sevran, Villepinte et Tremblay en France et les bailleurs HLM s'accordent pour préciser les modalités suivantes :

- *La méthodologie permettant de déterminer ce qui relève du strict droit commun et ce qui relève d'une gestion spécifique répondant aux enjeux de la démarche de la GUP locale mise en œuvre dans les QPV ;*
- *Elle sera définie à l'échelle des trois villes et de Paris Terres d'Envo. Des éléments de priorisation seront définis, déterminés et des objectifs seront quantifiés par nature d'actions ;*
- *Les actions proposées, au titre de l'abattement TFPB, devront principalement concerner des actions en fonctionnement plutôt que des actions d'investissement, parmi les actions en fonctionnement, des actions nouvelles en fonctionnement seront progressivement privilégiées aux actions relevant du sur entretien, les organismes HLM pourront proposer une fongibilité des contreparties proposés à l'échelle des trois villes entre les différents quartiers sur lesquels ils disposent du patrimoine et dans le cadre du programme territorial en vue de mieux répartir les moyens au regard du diagnostic partagé et des besoins identifiés sur les quartiers, sou réserve de l'accord des ville de Sevran, Villepinte, Tremblay en France et l'EPT Paris Terres d'Envol.*

Le suivi des actions par les collectivités :
Chaque bailleur présentera aux villes, à l'EPT Paris Terres d'Envol et aux services de l'Etat, un document unique précisant les contreparties liées à l'abattement TFPB, comportant :

Un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions mises en œuvre au titre de l'abattement TFPB lors de l'année N pour chaque QPV et la contribution apportée au titre du programme territorial d'actions. Ce bilan sera analysé par chaque ville concernée.

Une consolidation de l'ensemble des actions proposées pour l'année N+1 dans le cadre des plans d'actions par QPV, pour les bailleurs concernés par plusieurs QPV, la contribution aux actions proposées dans le cadre du programme territorial d'actions pour l'année N+1. Ces contributions seront consolidées par l'EPT Paris Terres d'Envol à l'échelle du territoire.

Les villes de Sevran, Villepinte, Tremblay en France et l'EPT Paris Terres d'Envol, vérifieront la réalisation des plans d'actions proposés par les bailleurs au regard :

- Des critères de valorisation et de priorisation des actions au titre de l'abattement TFPB ;
- Des orientations définies à l'échelle territoriale ;
- Des démarches de GUP menées par QPV.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

ANNEXE V

Tableaux de programmation 2020 des bailleurs
Dans le cadre de l'exonération TFPB

Bailleurs / Actions	CDC HABITAT	Seine Saint Denis Habitat	Toit et Joie	I3F	SEQENS
Soutien à la GUP « 10 ans » Projet CASINO-CABARET					2000€
Action de Jardinières aux Merisiers	1500€				
Installation de filets anti-pigeons sur les balcons phase 2 Poursuite du projet « Fresque »			15000€ 12000€		
Participation aux « Journées Propres » et aux actions du Centre Social André Malraux				1500€	
Soutien à la Ressourcerie Ephémère.	4224€	1500€			

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-175-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Soutien aux animations de l'amicale des Locataires Fontaine Mallet Après-midi de sensibilisation aux éco-gestes en lien avec la réhabilitation en cours aux Merisiers Chantier Educatif (Pasteur ou Fontaine Mallet)	1070€ 1500€				